



Extension du Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut II sur la commune de ONNAING

ETUDE AGRICOLE PREALABLE ET MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE

Maître d'ouvrage : VALENCIENNES METROPOLE

Octobre 2019

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. SITUATION ET DESCRIPTION DU PROJET	6
1.1. LOCALISATION DU PROJET	6
1.2. DESCRIPTION DU PROJET.....	7
1.2.1. Les objectifs	7
1.2.2. La programmation	8
1.2.3. Le schéma d'aménagement	9
1.3. CONCERTATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	10
1.4. PLANNING D'ETUDES ET DE REALISATION	11
1.5. LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION (DESTINATION GENERALE DES SOLS).....	12
1.5.1. Le Schéma de Cohérence Territorial.....	12
1.5.2. Le Plan Local d'urbanisme	15
2. OCCUPATION DU SITE ET DE SES ABORDS	18
2.1. Occupation des terrains	18
2.2. Les propriétaires fonciers.....	20
3. ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	21
3.1. QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DU SCOT DE VALENCIENNES	21
3.1.1. Projets d'urbanisation et consommation d'espaces agricoles	21
3.1.2. Quelques caractéristiques de l'agriculture sur le périmètre du SCOT (données issues du recensement agricole de 2010).....	23
3.2. QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION.....	30
3.3. QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE D'ONNAING	32
4. EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE 37	
4.1. LES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS.....	37
4.2. LES IMPACTS NEGATIFS.....	37
4.3. EVALUATION FINANCIERE DE LA PERTE DE POTENTIEL AGRICOLE TERRITORIAL	39
5. MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET	40
5.1. JUSTIFICATION DU PROJET.....	40
5.2. MESURES PRISES POUR EVITER OU REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET	

SUR L'ECONOMIE LOCALE AGRICOLE	40
6. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	43
6.1. INTEGRATION DES MESURES DE COMPENSATION DANS UN STRATEGIE GLOBALE DU TERRITOIRE	43
6.2. LES PROPOSITIONS D' ACTIONS ADAPTEES AU TERRITOIRE	46
6.3. MODALITES DE MISE EN OEUVRE	48

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a décidé de lancer l'extension du Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut II afin de répondre aux besoins du territoire. En effet, la première phase du PAVE II réalisée en 2015 a connu un franc succès n'offrant aujourd'hui plus aucune ou peu de disponibilité pour l'accueil de nouvelles entreprises.

La position stratégique de ce site sis à proximité d'axes majeurs tels que l'A2 assurant la liaison avec l'A26 / l'A21, l'A1 ou encore le réseau autoroutier belge, offre des facilités de déplacements et de connexions avec les territoires économiques majeurs des Hauts-de-France (CAVM, MEL, bassin minier et bassin économique développé autour du Canal Seine-Nord).

L'espace agricole impacté par le projet d'aménagement se situe sur la commune de ONNAING.

La présente étude s'inscrit dans le décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce décret précise le cadre de cette étude préalable :

Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

*- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit **sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet**, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;*

→ Le projet se situe dans une zone à urbaniser et son emprise a fait l'objet d'une exploitation agricole dans les cinq dernières années.

- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

→ Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2018, le Préfet a fixé le seuil à 3ha pour le Département du Nord. Le projet implique le prélèvement d'une surface à urbaniser affectée précédemment à l'activité agricole d'environ 71 ha.

Le projet est donc concerné par l'étude préalable.

Le contenu de cette évaluation, esquissé par la loi d'avenir de 2014 et rappelé dans le décret est le suivant :

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

« 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

« 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

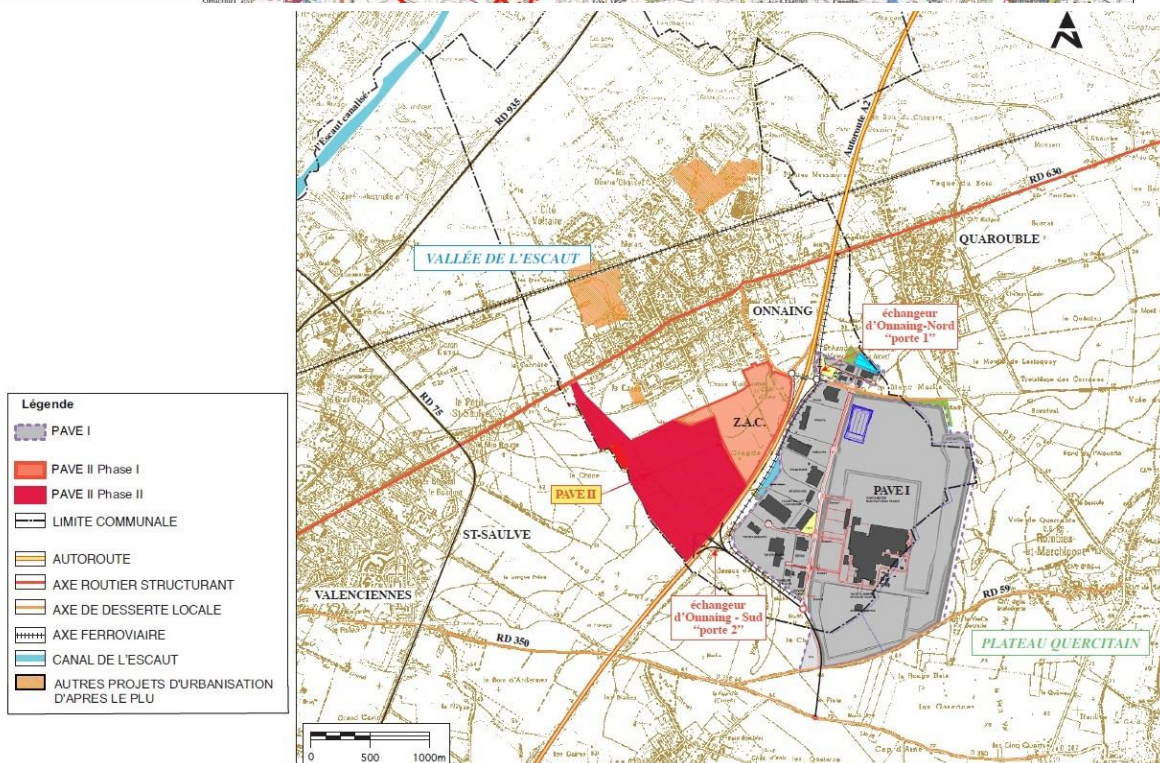
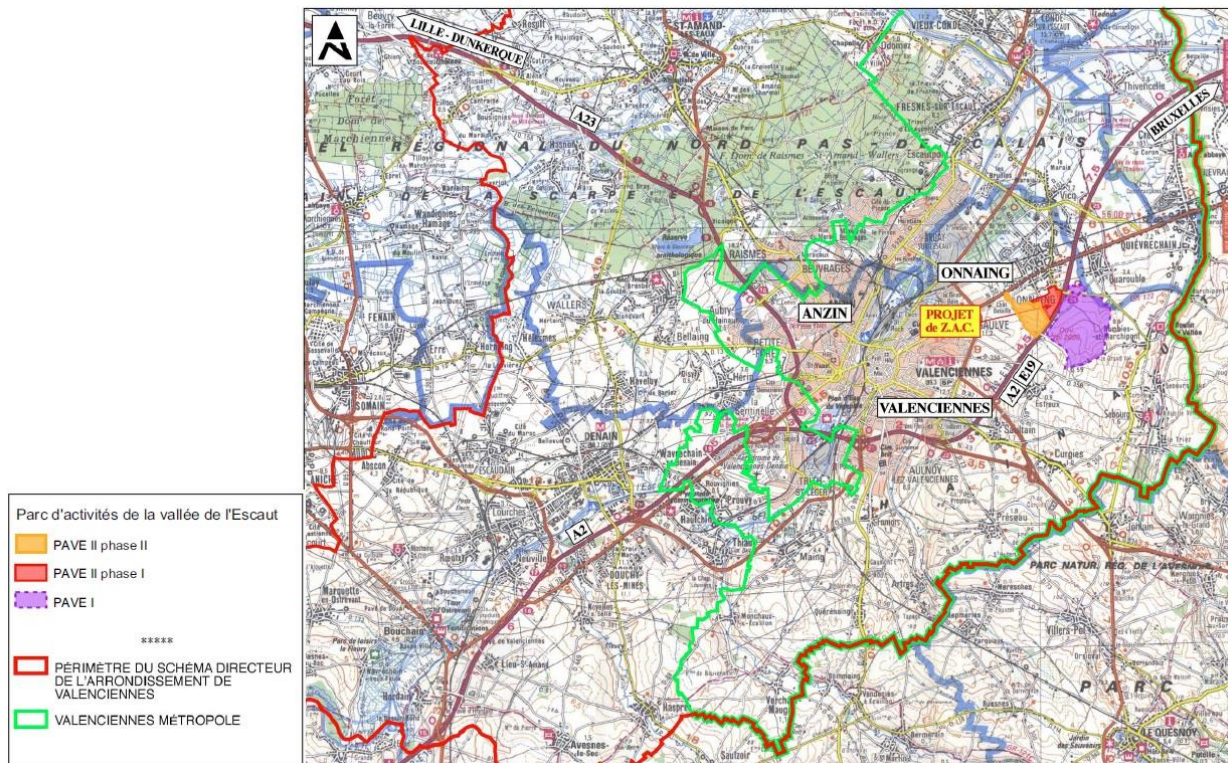
« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Cette étude intervient en parallèle de l'étude d'impact réalisée au titre des articles R122-1 à R122-5 du code de l'environnement relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (rubrique 39 de l'article R122-2 - décret du 11 août 2016).

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de création de la ZAC a été déposée en Préfecture le 10 mai 2019 et a fait l'objet d'un avis de la MRAE le 10 juillet 2019.

1. SITUATION ET DESCRIPTION DU PROJET

1.1. LOCALISATION DU PROJET



Plan de situation du projet

Les terrains concernés par le projet se situent sur la commune d'Onnaing qui fait partie de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.



1.2. DESCRIPTION DU PROJET

1.2.1. Les objectifs

Le parc d'activités de la Vallée de l'Escaut, à dominante logistique et automobile, accueille notamment l'usine Toyota, mais aussi des équipementiers automobiles (Simoldes, Ogura, Toyotomi-Kiko, Toyota Boshoku, Delquignies, Bills Deroo), ainsi que des sociétés dédiées à la logistique, à l'agroalimentaire... Ce site de 350 hectares connaît un vif succès depuis sa création en 2001, ce qui a incité à prévoir de nouvelles possibilités d'accueil en vis-à-vis, le long de l'autoroute A2 (Paris-Bruxelles).

Par délibération du 20 juin 2008, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'extension du Parc d'Activité de la Vallée de l'Escaut à Onnaing sous forme de ZAC au sein d'un périmètre de 120 hectares situés entre le bourg et l'autoroute A2.

Ce site stratégique d'accueil des activités économiques tel qu'il était déjà programmé par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, a ensuite été confirmé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois approuvé le 17 février 2014.

Une première phase de 40ha a été aménagée dès 2011 afin que des terrains de grande capacité immédiatement constructibles puissent être proposés aux entreprises, pour un total de 28 hectares. Par délibération du 29 septembre 2017, le bureau communautaire a décidé de vendre le grand lot d'une superficie de 19 hectares à la société GOODMAN afin de développer un projet logistique ou industriel fortement créateur d'emplois. En outre, 4 hectares sont d'ores et déjà sous option pour des projets industriels mais également de services au sein de la zone. D'autres projets sont en cours de discussion. Le temps d'aménagement est un temps long, d'où la nécessité d'anticiper pour ne pas avoir à faire face à une pénurie de foncier économique.

1.2.2. La programmation

L'extension du PAVE II sera exclusivement dédiée à l'accueil d'activités économiques de type logistique, PME et PMI, comme le PAVE I et II.

L'objectif est de prévoir de grandes unités foncières (unités de 5 à 20ha) pour répondre à la demande. En effet, il n'existe plus de foncier de grande taille sur le territoire.

La demande de moyennes et grandes surfaces (3 à 6ha et 17 à 25ha) s'intensifie pour l'accueil de projets industriels ou l'implantation de grands centres logistiques, notamment en lien avec le développement du e-commerce.

Le manque de disponibilité immédiate sur le territoire du Valenciennois est un handicap pour l'accueil, de ces projets très mobiles et générateurs d'une vive concurrence entre les territoires.

L'attractivité du Valenciennois et la reprise économique nous amènent aujourd'hui à ne pas pouvoir répondre à un certain nombre de demandes d'implantations créatrices d'emplois.

L'extension du PAVE II est particulièrement concernée, car très attractive, de par son accessibilité et sa proximité avec les grands donneurs d'ordre industriels. L'avancement de la commercialisation de la 1^{ère} tranche de 40ha justifie par conséquent la poursuite de son extension afin de pouvoir continuer à accueillir des projets générateurs d'emplois et d'investissements.

1.2.3. Le schéma d'aménagement



Le plan masse proposé s'inscrit dans la continuité du projet du PAVE II.

Les grands enjeux urbains sont :

- Respect du contexte existant et préservation des chemins agricoles au Nord du site.
- Maillage piéton entre la ZAC et le contexte environnant
- Valorisation des façades depuis l'autoroute
- Prise en compte de la ligne haute tension à l'Ouest de la ZAC
- Parcelles modulables. L'aménagement propose de grands macro-lots qui pourront se subdiviser en fonction des prospects intéressés

Le périmètre de ZAC porte sur environ 80ha. Toutefois, la partie nord du projet, bien que dans le périmètre de ZAC, ne sera reprise pas dans le périmètre opérationnel et gardera son statut agricole). Le périmètre opérationnel est de 71,4ha.

L'étude de déplacement a, par ailleurs, démontré la nécessité d'un nouvel échangeur sur l'autoroute pour éviter de saturer l'échangeur actuel vers Onnaing.



1.3. CONCERTATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

Ce projet fait l'objet d'une concertation auprès de la population depuis février 2018. Un dossier est à disposition de la population sur le site internet de la CAVM et mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des études. Un registre en ligne est également ouvert pour que la population puisse consigner ses remarques.

Une réunion publique doit avoir lieu prochainement.

Cette concertation doit également se poursuivre par la mise à disposition prochaine de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

1.4. PLANNING D'ETUDES ET DE REALISATION

Les études préliminaires ont démarré début 2018 en parallèle de la concertation préalable.

Les études règlementaires sont en cours, et devraient aboutir à la création de la ZAC fin 2019 – début 2020. Les négociations foncières ont débuté en parallèle. 26ha ont d'ores et déjà été acquis à l'amiable.



Sauf problème particulier et sous réserve de maîtrise foncière, les travaux devraient démarrer courant 2021.

1.5. LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION (DESTINATION GENERALE DES SOLS)

1.5.1. Le Schéma de Cohérence Territorial

Déjà dans le Schéma Directeur de l'Arrondissement de Valenciennes de 2002, repris dans le SCOT de 2014, ce site avait été identifié en zone d'extension économique axe sur les activités industrielles, logistiques, et tertiaires industriels. C'est donc dans ce cadre, que la C.A.V.M. ayant la compétence économique à l'échelle du territoire, a souhaité ouvrir à l'urbanisation cette zone.

Le **document d'orientation et d'objectifs du SCOT** vise notamment à développer une offre nouvelle à vocation économique en s'appuyant sur les zones existantes.

« Afin de répondre aux besoins de création d'emplois et d'accueil des entreprises, les besoins en foncier nouveaux ont été évalués à environ 384 hectares à l'horizon 2030, soit un rythme de création de 24 hectares par an en moyenne. Afin de limiter la dispersion des zones d'activités économiques, celles-ci sont identifiées et limitées en surface. Les zones économiques nouvelles ou nécessitant des besoins d'extension foncière sont identifiées par secteurs dans le tableau ci-dessous. Les secteurs sont définis par EPCI.

Le développement s'appuie préférentiellement sur les zones d'activités économiques existantes ou les zones urbanisées. »

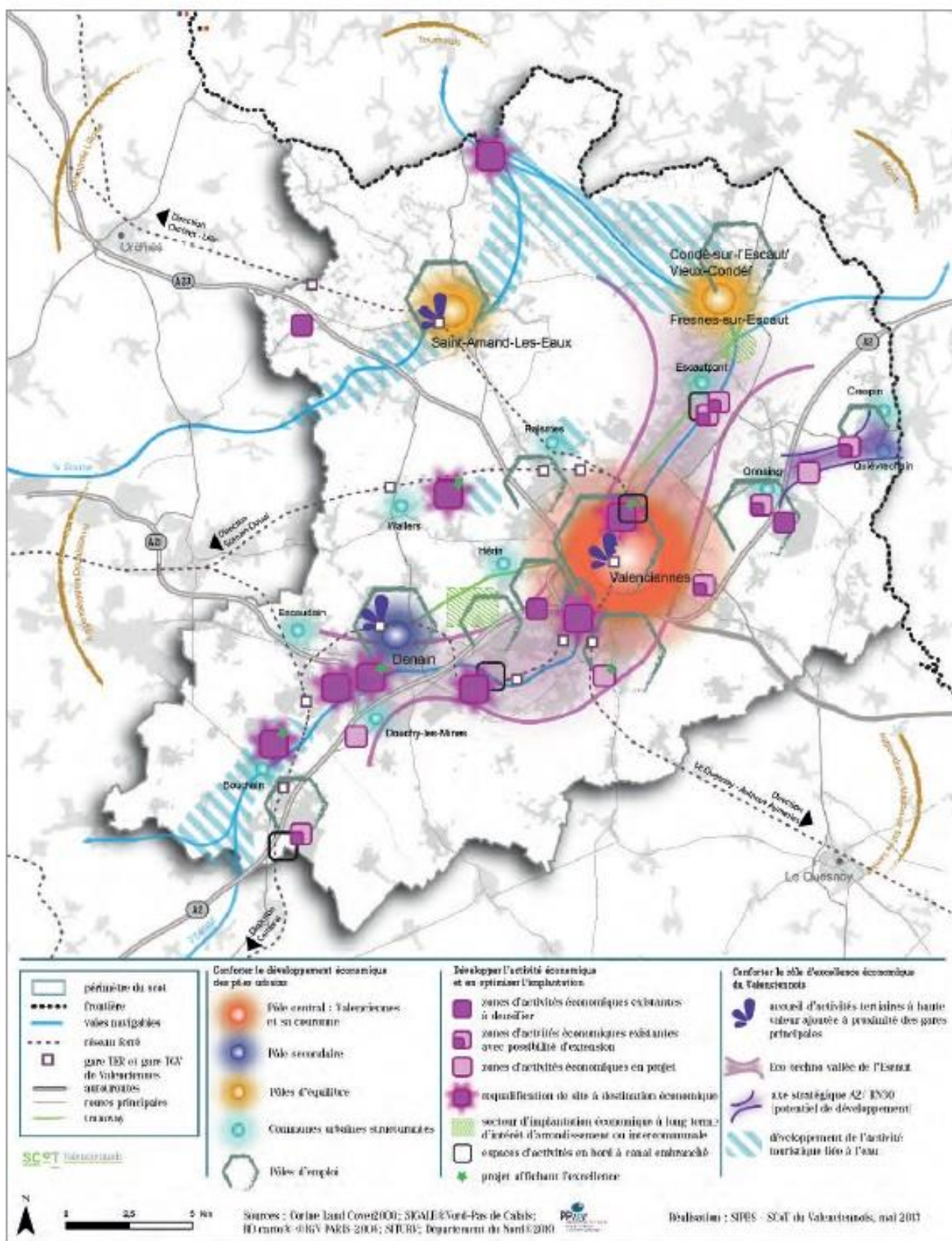
Secteurs	Zones	Surface (ha) maximale en extension des zones d'activités économiques à l'horizon 2030
Secteur CAVM	Zone du Technopôle	15
	Parc d'activités de l'aérodrome - Zone Ouest	12
	Zone portuaire Prouvy-Rouvignies	8
	Site Bombardier - extension	55
	Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut (PAVE3)	80
	Pays de Condé	14
	Zone d'activités de Vicq	4
	Zone d'activités de Marly	20
	Zone d'activités de Quarouble	10
Sous total CAVM		218
Secteur CAPH	Parc d'activités des Bruilles	Requalification
	Parc d'activités Saint-Léger	
	Zone de la Naville	
	Zone des Pierres Blanches	
	Zone de Mortagne	
	Zone d'Haulchin	
	Zone de Bouchain	
	Parc d'activités de l'Escaillon (Thiant)	6
	Zone du Château d'Eau	73
	Zone Hordain-Hainaut 1	32
Zone Hordain-Hainaut 2	50	
Parc d'activités du Bas Pré	5	
Sous-total CAPH		166
TOTAL		384

« L'ouverture de zones d'activités nouvelles est subordonnée à :

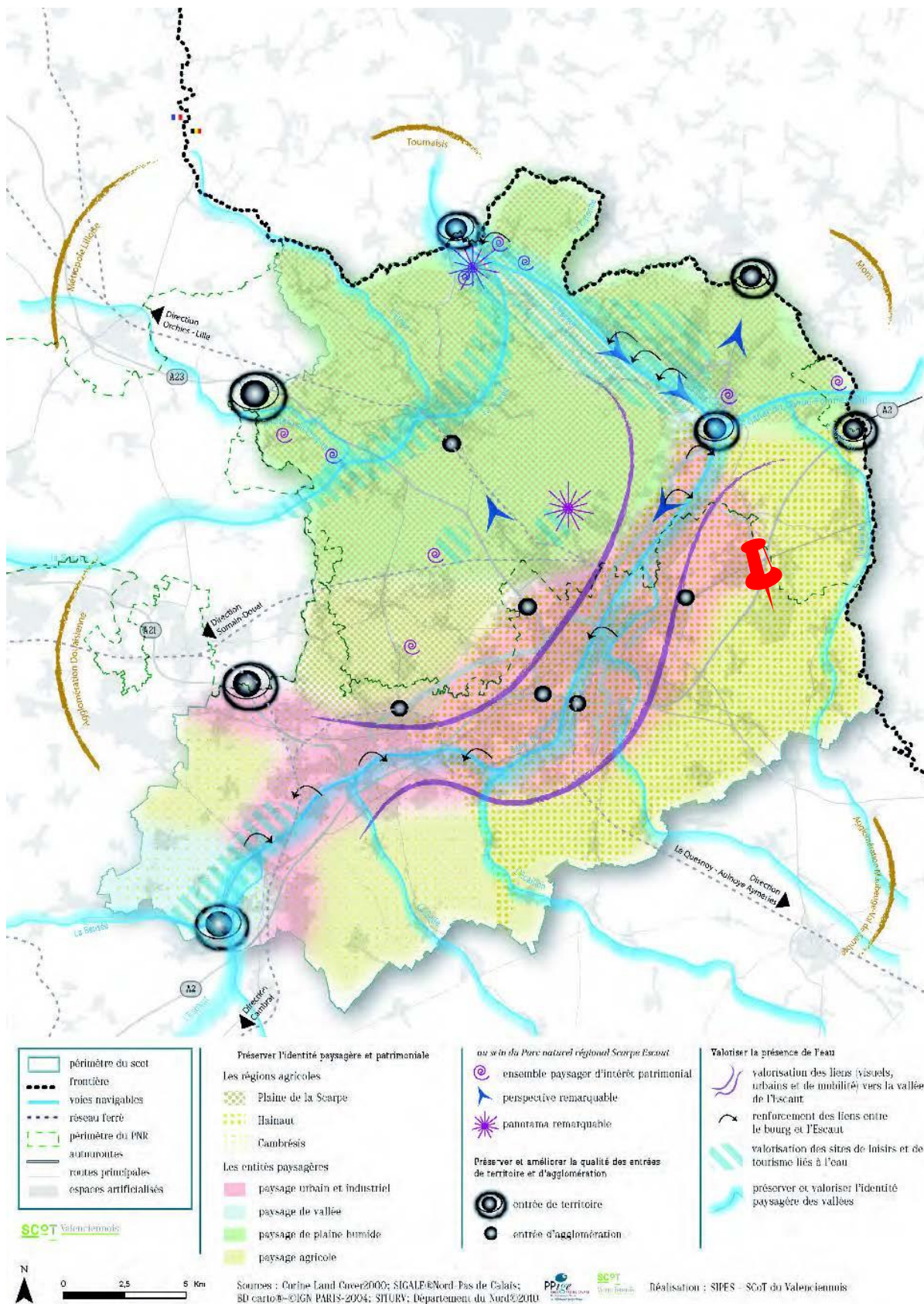
- La possibilité de les relier à terme au réseau des transports en commun, proportionnel à l'activité et à l'emploi créés dans la zone
- leur accessibilité en mode doux : l'accès à ces zones par l'intermédiaire des modes doux est recherché par la mise en place d'aménagements spécifiques
- la réalisation d'une évaluation des capacités d'accueil existantes à l'approbation du SCOT

L'ouverture à l'urbanisation des 80ha d'extension du parc d'activités de la Vallée de l'Escaut II est donc compatible avec le SCOT du Valenciennois.

Carte n° 8 : Mettre en place les conditions d'une dynamique économique ambitieuse



Les terrains impactés par le projet sont identifiés au SCOT de Valenciennes comme faisant partie du paysage agricole du Hainaut.



Extrait document d'Orientation et d'objectifs du SCOT de Valenciennes
carte 5 : Les éléments paysagers et patrimoniaux identitaires

1.5.2. Le Plan Local d'urbanisme

■ PLU EN VIGUEUR

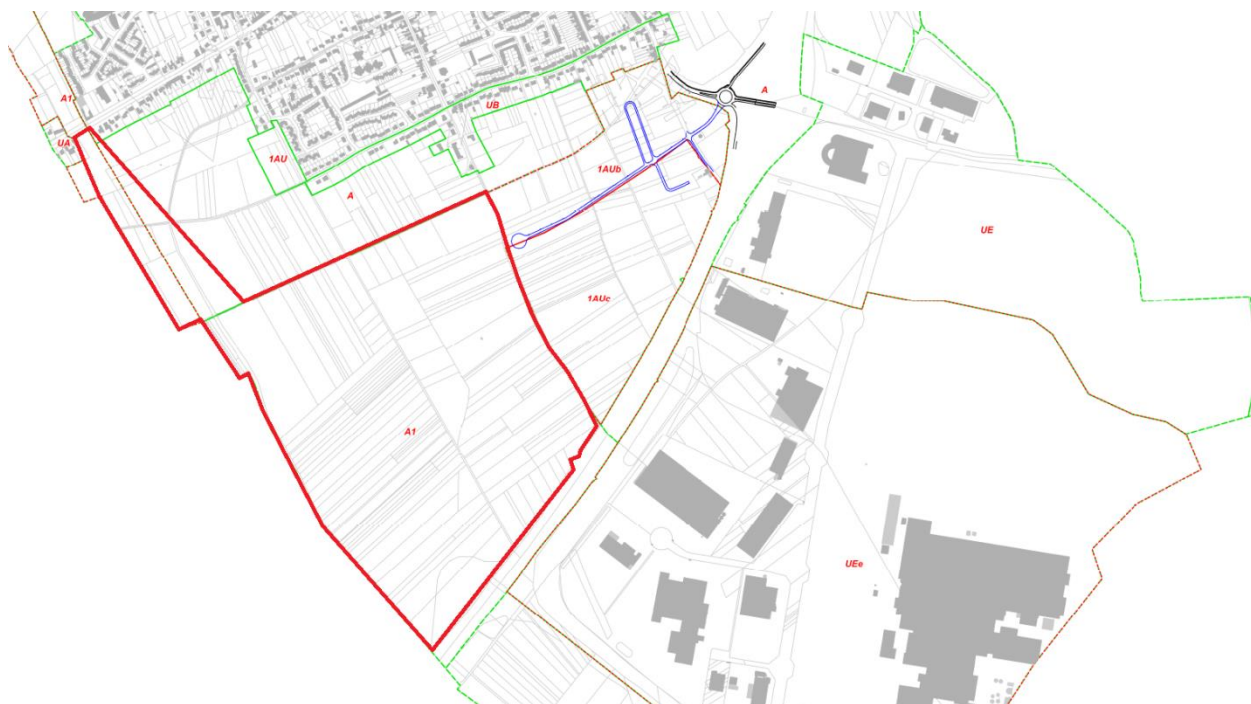
La commune de Onnaing est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme opposable approuvé le 1er Juillet 2016.

Tableau 22 : Objectifs du PADD de la commune de Onnaing

Thèmes	Objectifs
Habitat	<i>1. Urbaniser en épaisseur, afin de relier les cités du secteur Cuvinot au centre-bourg</i> <i>2. Diversifier l'offre en logements</i> <i>3. Restructurer les cœurs d'îlots en centre-bourg</i>
Économie	<i>1. Préserver l'activité industrielle en centre-bourg et protéger l'habitat à proximité</i> <i>2. Permettre le développement et l'accueil d'entreprises en assurant le maintien de la zone d'activités de l'échanger d'Onnaing et en créant une zone d'activités à vocation de services entre cette dernière et le centre-ville</i>
Environnement	<i>1. Préserver une zone verte proche de la zone urbanisée, par la valorisation des espaces naturels au nord de la commune, et le maintien des espaces agricoles au sud</i>
Cadre de vie	<i>1. Préserver un espace non urbanisé à l'Ouest du territoire communal afin de maintenir une coupure verte entre Onnaing et Saint-Saulve</i> <i>2. Ne pas urbaniser les terrains humides en centre-bourg</i> <i>3. Soigner l'image de la commune depuis l'autoroute A2 en maintenant une zone agricole « tampon » autour de l'espace urbanisé</i>
Équipements	<i>1. Optimiser les liaisons piétonnes entre les cités, le collège et le centre-bourg</i>

(Informations tirées du PADD d'Onnaing)

La phase 2 du Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut II est essentiellement en zone A et A1 (zone agricole) sur des terrains situés entre le chemin de la buse et la limite communale de Saint-Saulve (zone d'environ 80 ha en grande partie située dans le périmètre de la Z.A.C.).



■ PLUi EN COURS D'ELABORATION

Le PLUi est en cours d'élaboration. L'arrêt de projet est envisagé pour fin 2019.

L'une des pièces essentielles du PLUi est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ainsi, l'orientation n°1 du PADD vise à **conforter la compétitivité économique de l'agglomération par le biais de plusieurs actions, notamment :**

- **Développer l'accueil d'entreprises dans une gestion raisonnée du foncier**
 - Poursuivre la mobilisation du foncier disponible des sites d'activités existants, en favorisant leur densification.
 - Poursuivre le recyclage des friches d'activités.
 - Mettre en place une stratégie d'offre foncière adaptée à l'évolution de la demande et aux objectifs de soutien des filières, notamment en ciblant le développement d'espaces d'accueil d'entreprises de grande superficie (supérieure à 5 ha) afin d'assurer une complémentarité avec les disponibilités existantes.
 - En particulier, prévoir un développement des zones d'activités économiques s'appuyant sur les pôles existants et sur les dessertes structurantes, dans une logique de renouvellement et de diversification de l'offre, en respectant l'objectif de limitation globale de la consommation d'espace fixé par le SCoT.
 - Décliner des prescriptions environnementales pour augmenter qualitativement et durablement l'aménagement des parcs d'activités de l'agglomération et valoriser les effets vitrines, sans accroître la consommation foncière.
- **Soutenir l'implantation d'activités économiques en milieu urbain**
 - Renforcer la mixité des fonctions au sein de l'ensemble des communes et notamment dans les périmètres DIVAT.
 - Permettre le maintien et le développement des activités économiques compatibles avec l'habitat ou non nuisantes au sein des tissus urbains grâce à une réglementation et une offre foncière adaptées.

L'orientation n°3 du PADD vise à **maintenir une activité agricole dynamique par le biais des actions suivantes :**

- **Assurer le maintien et le développement des activités agricoles**
 - Adopter une gestion économe du foncier agricole dans le PLUi, en permettant d'éviter la fragilisation d'exploitations et de maintenir la diversité de l'espace agricole.
 - Préserver les parcelles attenantes aux bâtiments agricoles ainsi que les accès aux bâtiments et îlots d'exploitation.
 - Permettre l'évolution des bâtiments agricoles à proximité des sites existants ou par une nouvelle implantation.
 - Intégrer la circulation agricole dans la conception d'aménagements urbains.
- **Favoriser les évolutions de la profession et soutenir les initiatives agricoles durables et raisonnées**
 - Permettre de nouveaux usages pour les bâtiments agricoles (tourisme, hébergement, restauration...) en autorisant le changement de destination de ceux présentant un intérêt architectural ou patrimonial.
 - Valoriser de nouveaux débouchés créateurs d'emplois et de valeur ajoutée : circuits courts en lien avec le bassin de consommation (création de lieux de vente directe), logistique de produits agricoles en lien avec la voie d'eau et la proximité de la Belgique.
 - Permettre le développement de nouvelles filières (méthanisation...).
 - Prendre en compte les périmètres de réciprocité des Installations Classées (ICPE) agricoles.
- **Accompagner les filières de production, de transformation et l'activité agroalimentaire**

- Permettre l'évolution des installations existantes et anticiper l'accueil de nouveaux projets (transformation, stockage...).

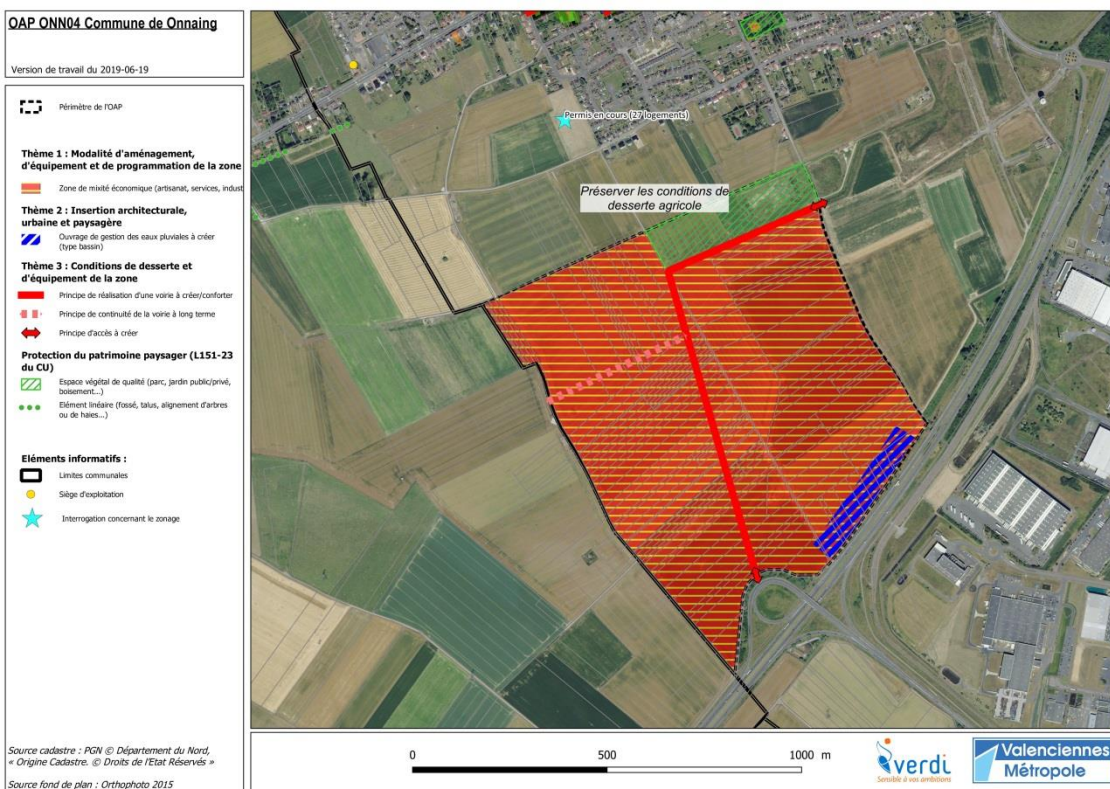
Le projet de PLUi vise à mettre les terrains en compatibilité avec le projet envisagé.

Le PLU est garant de la cohérence d'ensemble des évolutions du territoire, cadrées par le PADD. A cet effet, il dispose de plusieurs outils pour guider et faciliter la mise en œuvre des projets urbains. L'OAP est l'un de ces outils.

Son contenu permet de préciser :

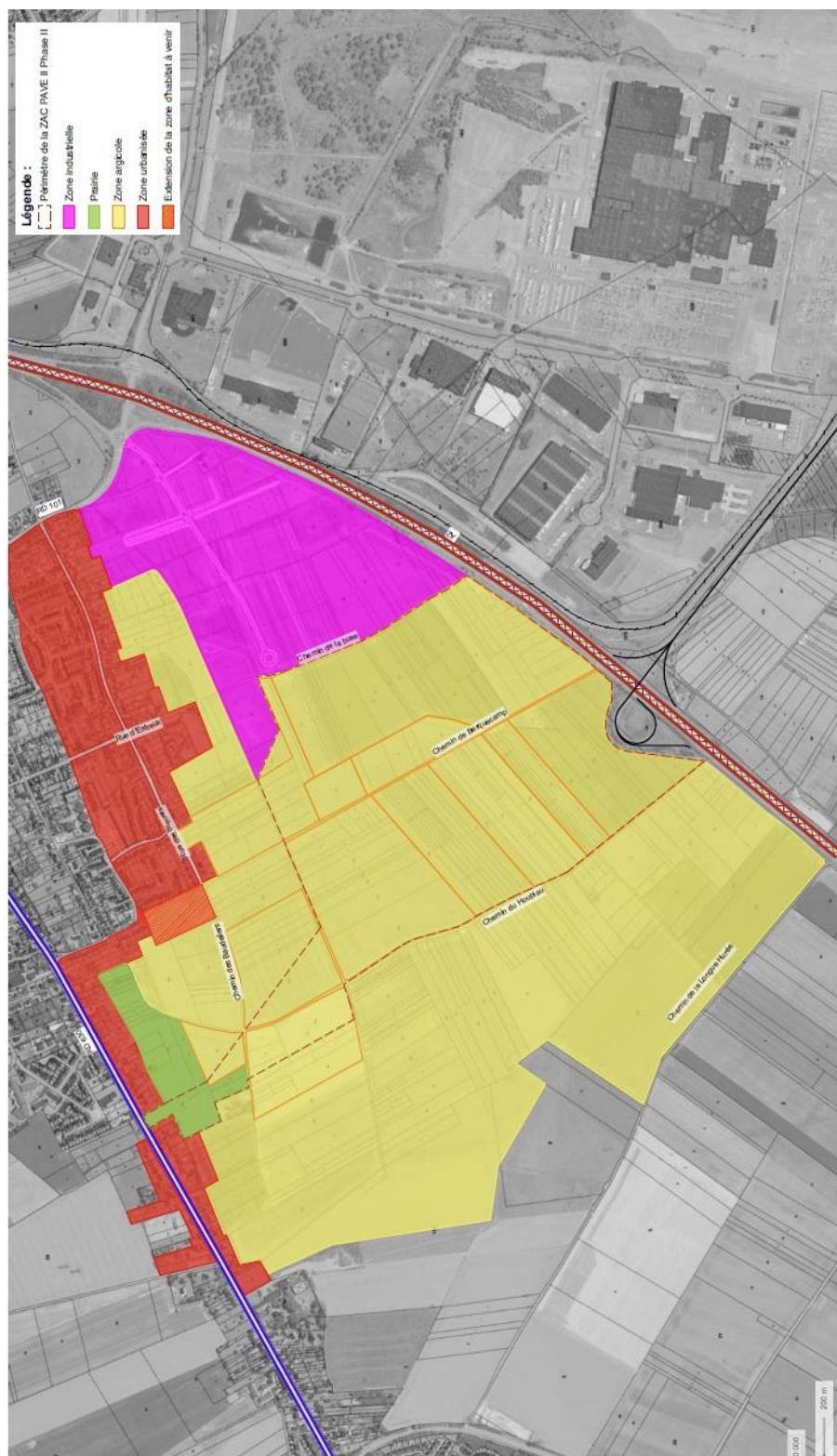
- ✓ L'insertion du projet dans son environnement, que ce soit :
 - En termes de pertinence du programme pour répondre à des besoins bien précis,
 - D'intégration dans le fonctionnement du quartier ou du secteur (accessibilité, offre en espaces verts, desserte TC, énergie, ...)
 - En termes d'insertion paysagère et architectural.
- ✓ La cohérence interne du projet, notamment lorsque le projet est sur plusieurs îlots
- ✓ La prise en compte des enjeux environnementaux propres au site, au projet et à son environnement

Projet d'OAP du PLUi (en cours d'élaboration) source : CAVM



2. OCCUPATION DU SITE ET DE SES ABORDS

2.1. Occupation des terrains



Le périmètre couvre environ 80 ha de terres de cultures et prairies bocagères situés entre l'autoroute A2 et la RD 630.



Cartographie des habitats



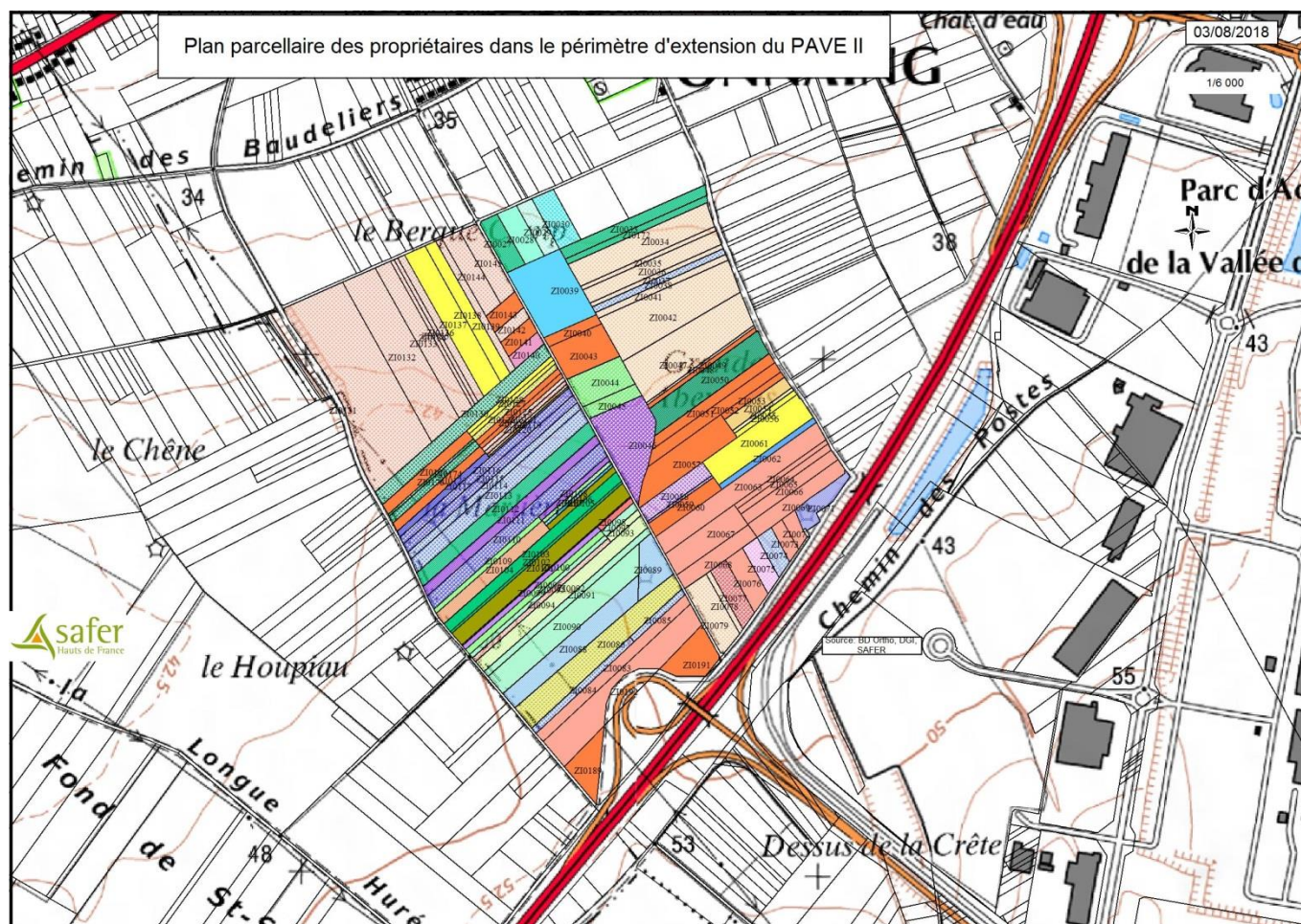
2.2. Les propriétaires fonciers

Le périmètre du projet s'étend sur 80 ha de terrains dont 71ha opérationnels, englobant ou recoupant **140 parcelles réparties entre une soixantaine de propriétaires.**

Les propriétaires sont pour la plupart des personnes privées à l'exception de :

- ↳ la CAVM déjà propriétaire de 17 parcelles représentant une surface d'environ 7ha ;
- ↳ l'AFR Onnaing pour 3 parcelles représentant 2 624 m² ;
- ↳ la SAFER pour 6 parcelles totalisant 3,70 ha.

Ces parcelles sont pour la plupart accessibles via divers chemins agricoles (chemin de Berqué Camp, chemin du Houpiou, Rue des Bleuets, etc.). Certaines d'entre-elles étant au milieu d'autres parcelles, ne sont accessibles que par ces dernières.



3. ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

3.1. QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DU SCOT DE VALENCIENNES

3.1.1. Projets d'urbanisation et consommation d'espaces agricoles

Entre 2001 et 2009, on estime les surfaces agricoles consommées par l'habitat à 6 809 ha sur le Nord-Pas-de-Calais. Ces surfaces se répartissent ainsi :

- 3 738 ha pour le Pas-de-Calais,
- 3 071 ha pour le Nord.

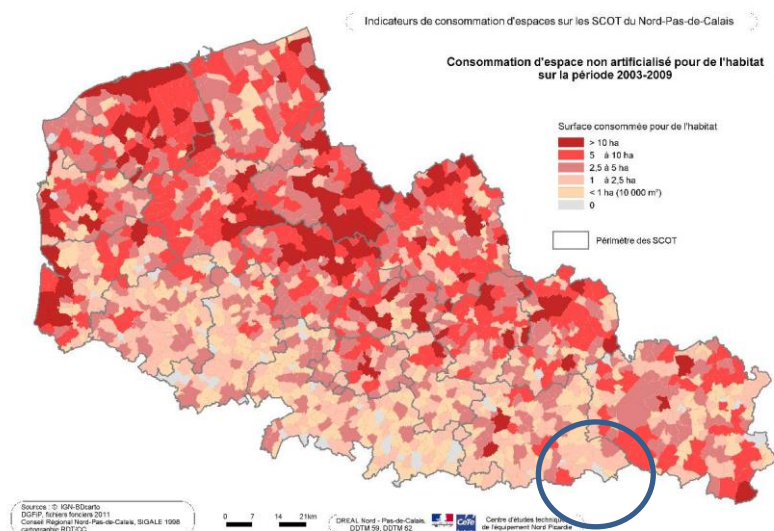
Cette consommation est en légère hausse de 2001 à 2009, et en baisse en 2009 avec la crise immobilière.

La consommation agricole représente 96 % des surfaces consommées pour de l'habitat.

	Surface consommée de 2001 à 2009 (ha)	Moyenne annuelle
Région	6 809	757
Pas-de-Calais	3 738	415
Nord	3 071	341
SCOT de Lille Métropole	716	80
SCOT de l'Artois	661	73
SCOT de la Région de Saint-Omer	604	67
SCOT du Calaisis	542	60
SCOT Sambre-Avesnois	532	59
SCOT de Flandre Intérieure	427	47
SCOT du Valenciennois	390	43
SCOT du Grand Douaisis	367	41
SCOT de la région Flandre-Dunkerque	360	40
SCOT des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin	322	36
SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois	313	35
SCOT du Cambrésis	279	31
SCOT du Boulonnais	247	27
Hors SCOT	244	27
SCOT du Pays du Ternois	200	22
Pays des Sept Vallées	199	22
SCOT de la Région d'Arras	179	20
SCOT de Marquion-Osartis	131	15
SCOT de la Terre des Deux Caps	96	11

Répartition par SCOT des surfaces agricoles consommées pour l'habitat en ha entre 2001 et 2009

Source : DGFIP, fichiers fonciers 2011, Conseil Régional NPdC, SIGALE 1998



Entre 2003 et 2009, on estime les surfaces agricoles consommées par l'activité à 1 933 ha sur le Nord-Pas-de-Calais. Ces surfaces se répartissent ainsi :

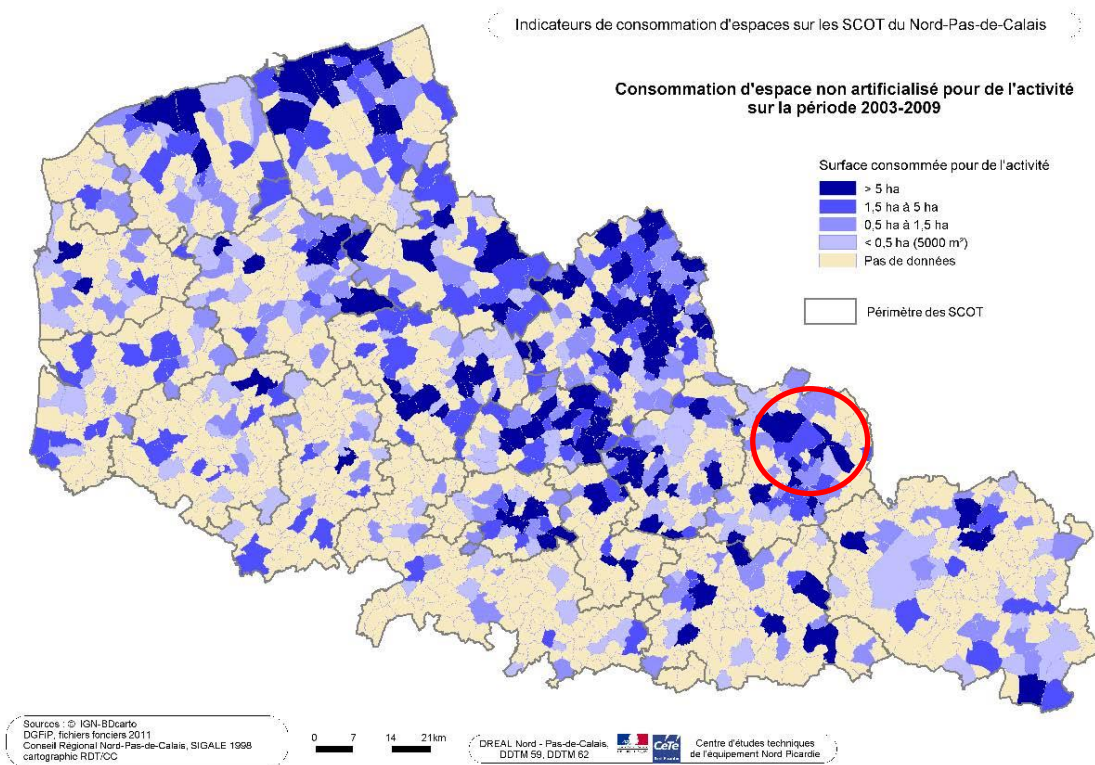
- 880 ha pour le Pas-de-Calais,
- 1 053 ha pour le Nord.

La consommation annuelle pour de l'activité, au niveau départemental, est beaucoup plus fluctuante que celle à destination de l'habitat. **Elle représente 89 % de la consommation d'espaces non artificialisés, soit 7 points de moins que pour l'habitat.**

	Surfaces consommées entre 2003 et 2009	Moyenne annuelle
Région	1 933	276
Nord	1 053	150
Pas-de-Calais	880	126
SCOT de Lille Métropole	398	57
SCOT des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin	282	40
SCOT du Valenciennois	156	22
SCOT du Grand Douaisis	152	22
SCOT de l'Artois	133	19
SCOT de la région Flandre-Dunkerque	115	16
SCOT du Cambrésis	87	12
SCOT de la Région de Saint-Omer	84	12
SCOT de la Région d'Arras	83	12
SCOT de Flandre Intérieure	80	11
SCOT du Boulonnais	77	11
SCOT Sambre-Avesnois	66	9
SCOT du Calaisis	63	9
SCOT de Marquion-Osartis	41	6
SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois	34	5
SCOT du Pays du Ternois	32	5
Pays des Sept Vallées	30	4
Hors SCOT	17	2
SCOT de la Terre des Deux Caps	5	1

Répartition par SCOT des surfaces agricoles consommées pour l'activité en ha entre 2003 et 2009

Source : DGFIP, fichiers fonciers 2011, Conseil Régional NPdC, SIGALE 1998



3.1.2. Quelques caractéristiques de l'agriculture sur le périmètre du SCOT (données issues du recensement agricole de 2010)

Le SCOT du Valenciennois a été approuvé le 17 février 2014. Il regroupe 81 communes, un territoire de 630 km² regroupant la communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe et les communautés d'agglomérations de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole.

550 exploitations sont présentes dans l'arrondissement de Valenciennes en 2010. Il y en avait plus de 700 en 2000, Avec une diminution de 23% en 10 ans, semblable à la moyenne régionale, cela représente 16 exploitations qui disparaissent par an.

	Nbre d'exploitations		SAU cultivée		SAU moy	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010
CA de la Porte du Hainaut	424	329	17 742	17 410	42	53
CC Valenciennes Métropole	282	217	12 467	12 355	44	57
Scot du Valenciennois	706	546	30 209	29 765	43	55
Département de Nord	8 701	6 721	361 638	354 347	42	53

Source : Agreste - DRAAF - Recensements agricoles 2000 et 2010

La surface agricole utilisée déclarée de 29800 ha par les exploitants représente 47 % de la surface de l'arrondissement. C'est le plus faible taux du territoire régional, pour lequel l'agriculture occupe 66 % de sa surface (mis à part les bas champs picards). Ce taux est comparable à celui de l'arrondissement de Lille (49 %), mais la part d'espace non artificialisé est bien plus importante sur l'arrondissement de Valenciennes, avec environ 10% de la surface en forêt.

14 % de la SAU est en faire valoir direct, 78 % en fermage auprès de tiers et 7 % en fermage auprès d'associés. L'importante part en fermage régional rend plus complexe les transmissions de structures et la gestion du foncier agricole, en particulier vis à vis des autres projets d'aménagement.

L'extension de l'urbanisation et des infrastructures a fortement entamé l'espace agricole depuis les années 1970. La surface déclarée par les exploitations ayant leur siège sur le territoire a diminué de 11 % depuis 1979. Ces dix dernières années, le recul n'est que de 1% soit 440 ha en moins. Au niveau régional, la SAU a diminué de 2,4 %. La surface du territoire agricole de la zone au profit des espaces artificialisés, selon l'analyse de l'occupation du sol SIGALE, recule de 5% entre 1998 et 2005. Les exploitations agricoles se sont, en partie, étendues en surface hors arrondissement.

Les exploitations de l'arrondissement ont une taille moyenne de 55 ha alors qu'elle est de 61 ha en Nord Pas de Calais et 53 ha dans le département du Nord. Cette surface a augmenté de 27 % mais moins rapidement qu'à l'échelle régionale (33 %). Les exploitations de petite taille prédominent, avec 32 % des exploitations de moins de 20 ha.

Les grandes exploitations (plus de 100 000 euros de production brute standard) prédominent, mais par rapport à la région pour laquelle les grandes exploitations représentent 50 % du total, les exploitations restent de petite taille. La part des petites exploitations (moins de 25000 euros de production brute standard) est de 28%. Elle est supérieure à la part régionale qui est de 22 %.

Répartition des exploitations selon leur dimension économique			
Répartition (en %)	Petites	Moyennes	Grandes
Département du Nord	24,5	27,9	47,6
Territoire du SCOT	28,4	31,5	40,1
CA de la Porte du Hainaut	29,8	29,5	40,7
CA Valenciennes Métropole	26,3	34,6	39,2

Source : Agreste - DRAAF - Recensement agricole 2010

Avec l'agrandissement des exploitations, le statut sociétaire prend de plus en plus d'importance par rapport au statut d'exploitation individuelle, qui reste majoritaire avec 72% des exploitations. Il concernait 82 % des exploitations en 2000. La part des exploitations en GAEC est restée stable (8 %), alors que la part des EARL a doublé en passant de 7 % des exploitations en 2000 à 14 % en 2010.

La structure juridique des exploitations				
Nbre d'exploit. selon le statut juridique de l'exploitation				
	Individuelle	GAEC	EARL	Autres
CA de la Porte du Hainaut	232	25	51	21
CA Valenciennes Métropole	163	19	23	12
Scot	395	44	74	33
en %	72,3	8,1	13,6	6,0
Département du Nord (en %)	67,2	8,8	17,2	6,7

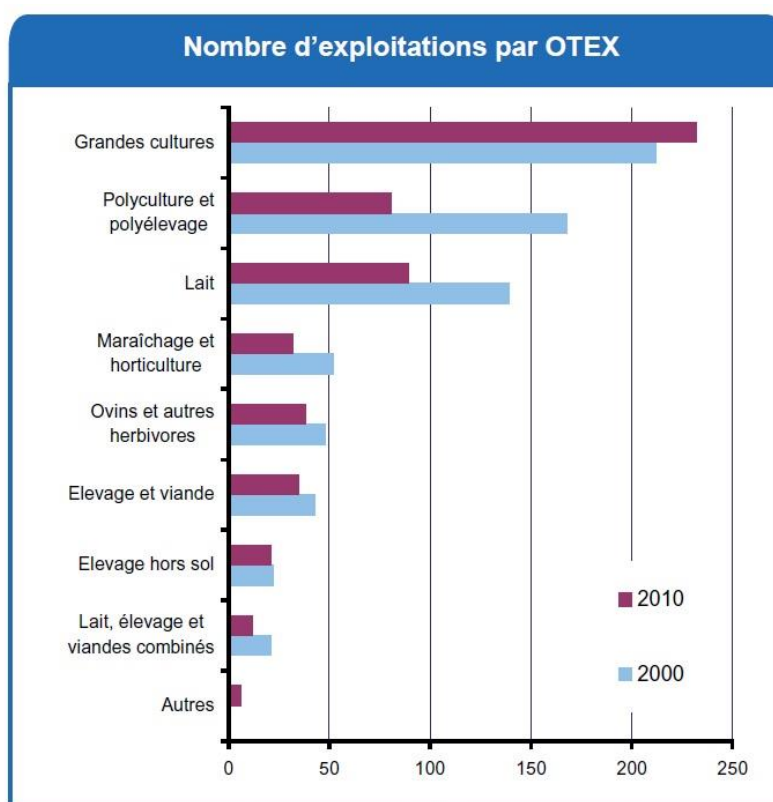
Source : Agreste - DRAAF - Recensement agricole 2010

Comme sur toute la région, les productions agricoles sont très diversifiées, centralisées sur ce territoire, autour de l'élevage bovin. Le nord de l'arrondissement, plaine basse humide où l'herbe est bien présente est une zone favorable à cette activité.. En 1979, 75 % des exploitations avaient des

bovins, aujourd'hui, elles sont 51%. Le système grandes cultures est devenu majoritaire, au détriment des autres systèmes, caractérisant 42 % des exploitations en 2010 pour 30 % en 2000. Le nombre global d'exploitations a diminué de 23 %, et celui des exploitations grandes cultures a augmenté de 9 %. Cette évolution est largement liée à l'abandon de l'élevage, la spécialisation et la simplification des systèmes de production.

	Territoire du Scot du Valenciennois		Département du Nord			
	Pourcentage		Evol. 2010/	Pourcentage		Evol. 2010/
	2000	2010	2000	2000	2010	2000
Exploitations de grandes cultures	30,0	42,5	9,4	35,1	42,8	-5,7
Exploitations de polyculture - polyélevage	23,8	14,8	-51,8	20,8	17,9	-33,7
Exploitations de bovins lait	19,7	16,3	-36,0	17,1	14,2	-35,9
Exploitations d'élevage et viande	6,1	6,4	-18,6	5,8	5,3	-28,7
Exploitations mixtes	3,0	2,2	-42,9	2,2	2,3	-21,1
Exploitations d'ovins et autres herbivores	6,8	7,0	-20,8	7,5	5,9	-39,8
Exploitations d'élevage hors sol	3,1	3,8	-4,5	5,8	6,0	-20,3
Exploitations de maraîchage et d'horticulture	7,4	5,9	-38,5	5,2	4,9	-27,4

Source : Agreste - DRAAF - Recensements agricoles 2000 et 2010



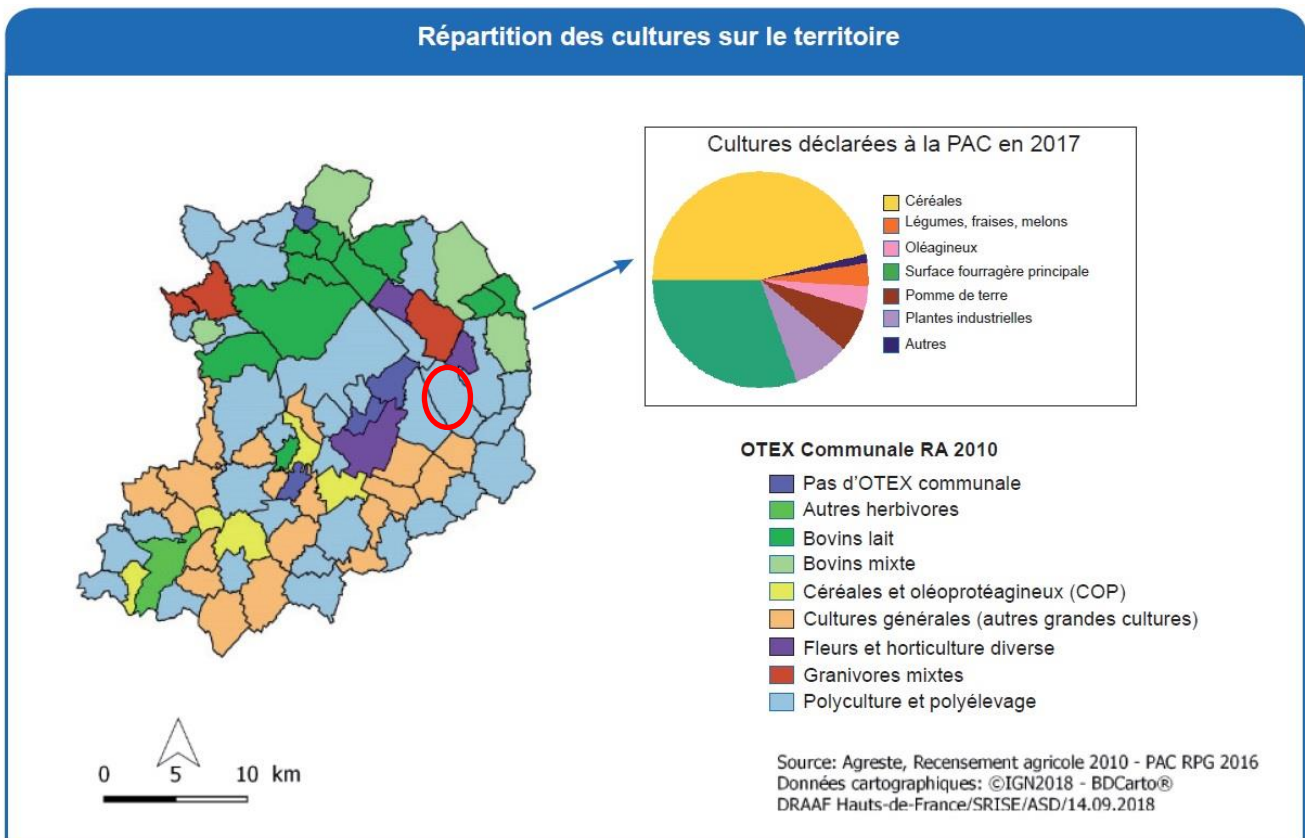
Source : Agreste - DRAAF - Recensements agricoles 2000 et 2010

Répartition et évolution des cultures

	Nombre d'exploitations			Surface Agricole Utilisée			Part département (%)
	en ayant en 2000	en ayant en 2010	Évolution (%)	en 2000 (ha)	en 2010 (ha)	Évolution (%)	
Terres labourables	583	452	-22,5	23 014	22 699	-1,37	8,3
Céréales	551	429	-22,1	13 484	14 365	6,54	9,5
Blé tendre	509	399	-21,6	9 437	9 811	3,97	8,4
Oléagineux	93	108	16,1	539,77	1 123,83	108,21	11,7
Protéagineux	129	52	-59,7	887	346,14	-60,97	6,2
Betteraves industrielles	264	187	-29,2	2 077	1 898	-8,59	8,8
Pommes de terre demi-saison, conservation	171	105	-38,6	842	881	4,66	3,7
Surfaces toujours en herbe	540	420	-22,2	6 817	6 689	-1,88	8,3
Fourrages et STH	548	432	-21,2	9 785	9 332	-4,63	8,1

Source : Agreste - DRAAF - Recensements agricoles 2000 et 2010

Répartition des cultures sur le territoire



175 exploitations commercialisent en circuits courts en 2010, soit près de 32.16% des exploitations du SCOT du Valenciennois :

- 27,6% sur le CA de la Porte du Hainaut
- 38,7% sur CA de Valenciennes Métropole

Cette tendance est supérieure à la moyenne départementale (22,8%). 500 hectares sont exploités en agriculture biologique ne 2017 contre 309 hectares en 2010.

Industries agro-alimentaires

Fin 2015, (Source INSEE-CLAP), 955 personnes sont employées dans les 33 établissements du Scot du Valenciennois. Parmi ceux-ci, figurent :

- la société SOUFFLET ALIMENTAIRE spécialisée dans l'autre travail des grains' à Valenciennes (entre 200 et 300 salariés) ;
- le laboratoire SUPER DIET à Wavrechain-sous-Denain spécialisé dans la fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques (entre 100 et 200 salariés) ;
- la société BARILLA France à Onnaing spécialisée dans la fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche (entre 100 et 200 salariés) ;
- la société des eaux minérales de Saint-Amand-les-Eaux spécialisée dans l'industrie des eaux de table à Saint- Amand- les-Eaux (entre 50 et 100 salariés) ;
- COVINOR spécialisée dans les assaisonnements et condiments à Raismes (entre 50 et 100 salariés)

Les filières

En 2006, le Département du Nord se classait premier producteur national de pomme de terre, chicorée à café, chrysanthème, navet, deuxième producteur de céleri rave et houblon, et troisième d'endives, oignons, etc. A l'échelle départementale, 65% du chiffre d'affaire est généré par la production végétale, avec 711 millions d'euros, contre 375 de production animale.

Toutefois, le territoire ne comporte pas d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

La filière animale

L'élevage est une orientation clé du nord du territoire : secteur avec de nombreuses zones humides. L'évolution au cours des 10 dernières années accentue ce constat : les plus fortes diminutions du nombre d'animaux (UGBTA2) correspondent majoritairement aux communes du sud du territoire. Au nord, les variations sont faibles à modérées. Mais l'effectif global des animaux sur le territoire du SCoT a quant à lui augmenté légèrement : + 4% en 10 ans.

Sur le territoire, près de 3 exploitations sur 4 qui ont une activité d'élevage. L'élevage bovin est très présent avec environ une exploitation sur deux.

D'après l'enquête de 2010, 102 exploitations laitières, 92 allaitantes, 37 mixtes ont été recensées.

Le territoire du Parc est particulièrement un territoire d'élevage laitier, accompagne d'une production de taurillons. La filière lait apparaît fortement développée sur la zone de Saint-Amand-les-Eaux, Lecelles et Rosult.

D'autres types d'élevages sont présents sur le territoire : les élevages avicoles, porcs, ovins, chèvres et chevaux.

L'activité d'élevage devient progressivement, sur l'ensemble du territoire, une voie de spécialisation.

A noter également l'activité des abattoirs de Valenciennes, concernant la filière viande.

La filière végétale

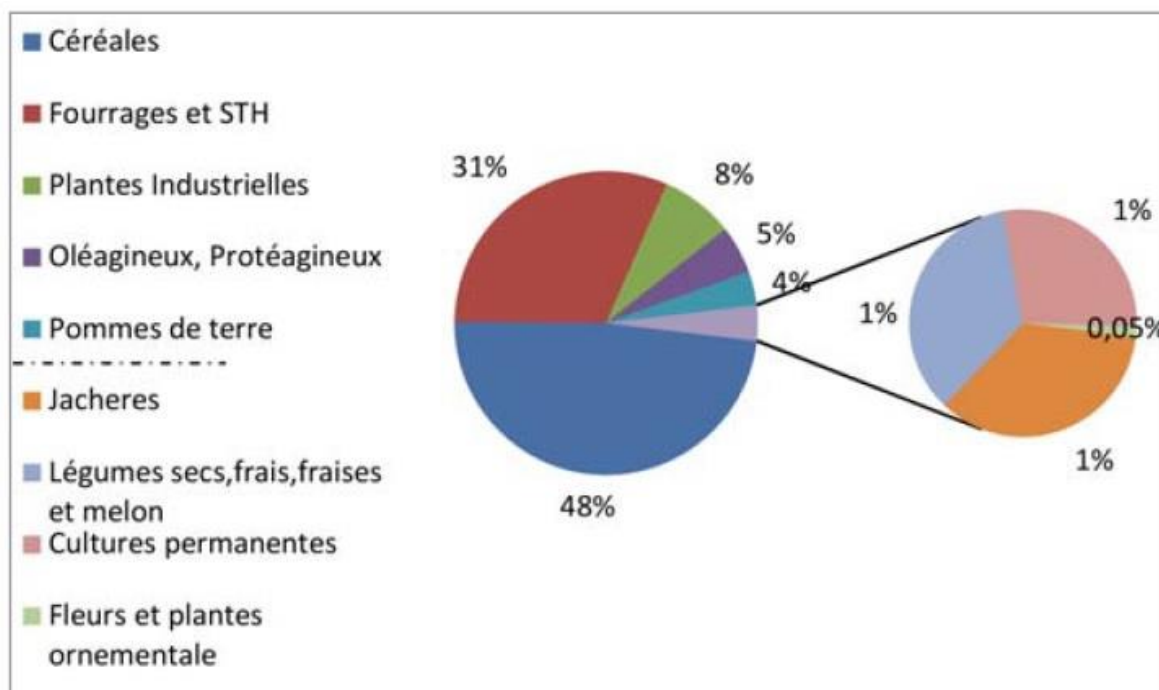
Les différents types de sols rencontrés permettent une production diversifiées de cultures spécialisées : des pommes de terre (90 ateliers), des cultures légumières de plein champ (carottes, pois, haricots...), qui approvisionnent des unités industrielles hors du territoire (42 exploitations recensées) et qui nécessitent la possibilité de mise en place de réseaux d'irrigation, de betteraves sucrières (170 exploitations soit 40% des exploitations de l'arrondissement), du maraichage (10 exploitations), des fruits (17 exploitations) et des endives (20 exploitations), principalement sur Bouchain, Saint-Amand Rive Gauche et Valenciennes-Est et des activités horticoles (4 sites recensés par l'enquête CA 2010).

Dans l'ensemble, le territoire du SCoT se caractérise par une prépondérance des cultures céréalières et une forte part de cultures destinées à l'élevage. Les cultures à haute valeur ajoutée (maraichage, horticulture, fraises, fruits rouges ...) ne représentent qu'une faible part des surfaces cultivées du territoire du SCoT. Cependant, leur poids économique est fort pour les exploitations agricoles concernées et de nombreux projets d'installations intègrent ces productions.

Les productions de fraises ou d'endives sont caractéristiques du territoire agricole du PNR Scarpe Escaut, et le Parc a mis en place une marque «Parc» pour les endives de pleine terre.

L'arboriculture, l'horticulture et le maraichage s'y répartissent également de façon diffuse dans la plaine de la Scarpe.

Les surfaces en cultures spécialisées se situent majoritairement au cœur de la plaine céréalière du Sud du territoire.

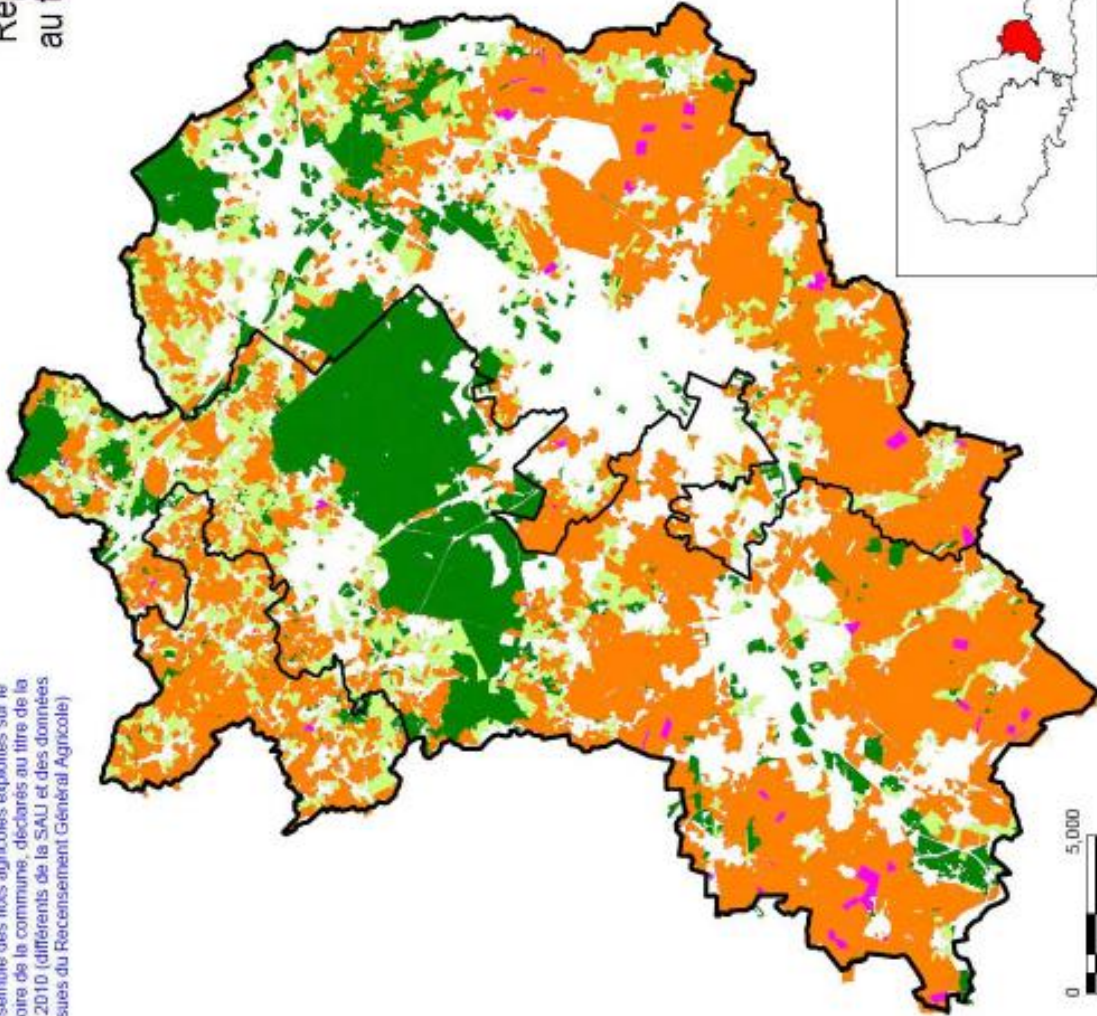


Assolement des terres cultivables sur le territoire du SCoT (source : Chambre d'Agriculture de Région, 2010)

Dans le Valenciennois, la filière des grandes cultures est composée pour une partie en cultures de vente, une partie en production légumières ou industrielles, et une partie destinée à l'alimentation animale. Ces exploitations cultivent des céréales (56% de la Surface Agricole Utilisée, le blé prédomine largement), des betteraves pour l'industrie (6% de la SAU), des pommes de terre (4%). On dénombre plusieurs coopératives et négoce locaux, tel que UNEAL, localise en bord à canal de l'Escaut à Haulchin.

Répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2010(*) sur les communes du SCOT de VALENCIENNES

* Ensemble des lots agricoles exploités sur le territoire de la commune, déclarés au titre de la PAC 2010 (différents de la SAU et des données issues du Recensement Général Agricole)



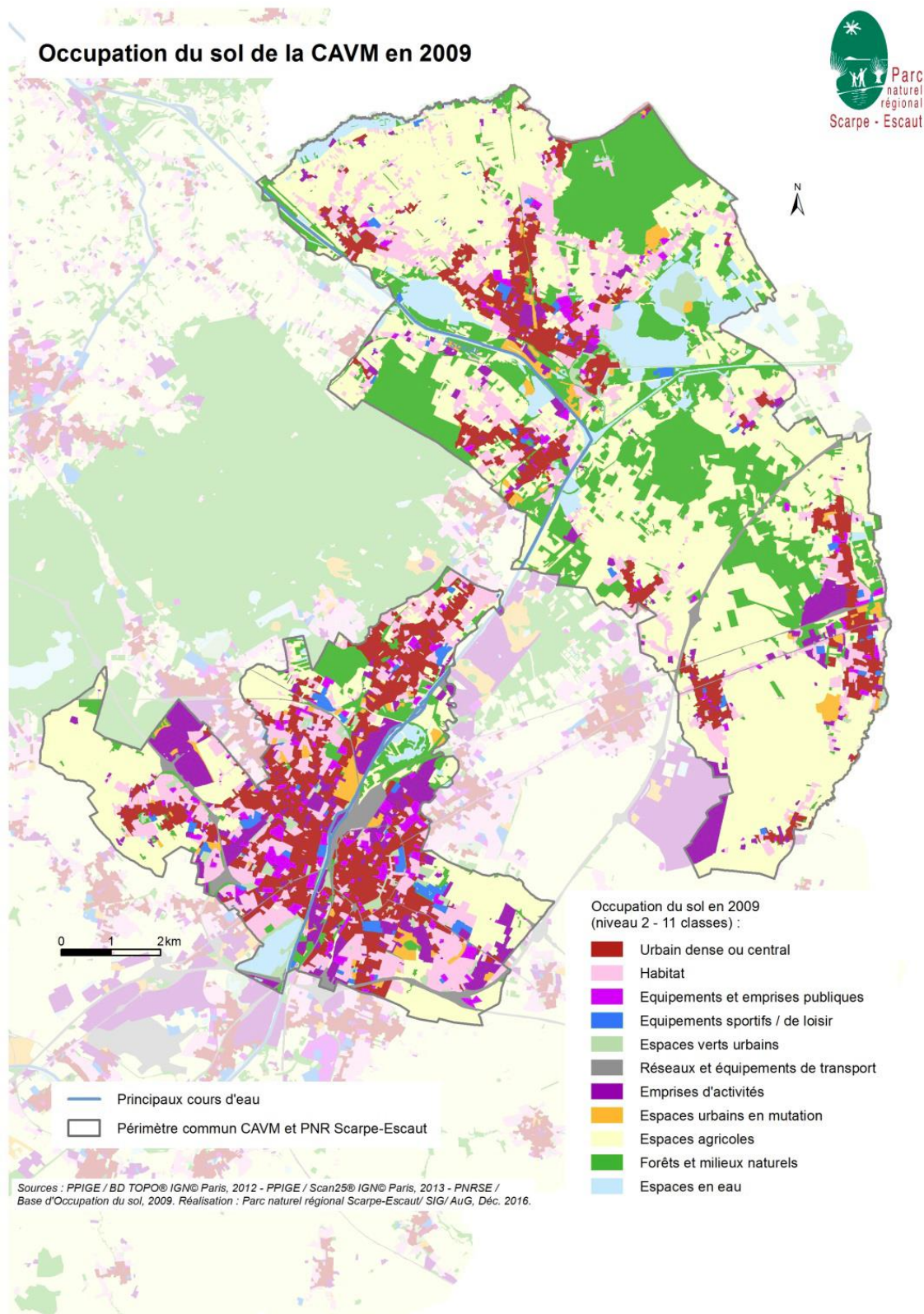
LIBELLE GROUPE CULTURE	Pourcentage
BLE TENDRE	34
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	16
ORGE	6
TRITICALE	1
COLZA	4
FEVEROLES	1
POIS	1
GEL ET JACHERES	1
PRAIRIES PERMANENTES	20
PRAIRIES TEMPORAIRES	2
BETTERAVES	6
ENDIVE	1
POMME DE TERRE	4
AUTRES LEGUMES-FLEURS	2
DIVERS	1

- SCOT de Valenciennes
62 900 hectares
- Dominance de terres agricoles cultivées
22 000 ha soit 35 pour cent du SCOT
- Dominance de prairies
6 295 ha soit 10 pour cent du SCOT
- Dominance de vergers, cultures légumières ou florales
714 ha soit 1 pour cent du SCOT
- Surfaces boisées
9 545 ha soit 15 pour cent du SCOT

Source : BDNT / RPG2010
Représentation par lots / Commune
DRAAF Nord - Pas de Calais / SRISE / JPR / 14.02.2012

Données cartographiques : PPIGE - BDcartho - © IGN 2010 - www.ppiige-npdc.fr
Retrouvez les statistiques agricoles sur www.agreste.agriculture.gouv.fr

3.2. QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION



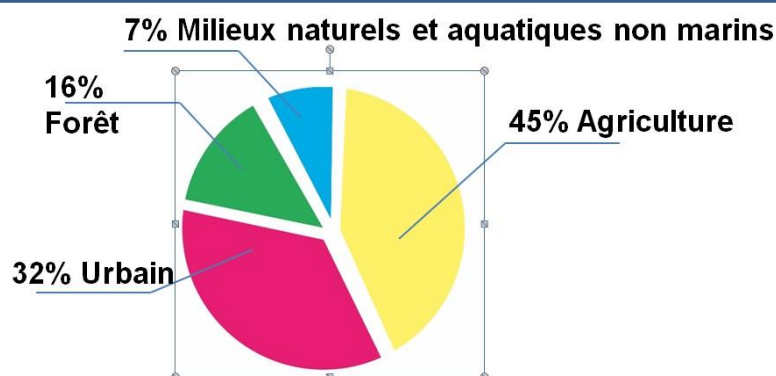
Avec 45 % de sa surface dédiée aux cultures et surtout à l'élevage, le Parc naturel régional Scarpe-Escout est un territoire où l'agriculture est très présente. L'activité agricole ressort dans de nombreux enjeux de la Charte du Parc.

Maintenir une agriculture vivante, dynamique tournée principalement vers l'élevage, garante du maintien et de la valorisation des prairies humides ; développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ; et valoriser les ressources agricoles locales sont ainsi des enjeux importants pour le territoire du Parc.



PROFIL AGRICOLE DU TERRITOIRE – CHIFFRES CLES :

- L'activité agricole occupe 45 % du territoire
- Environ 150 exploitations
- Baisse du nombre d'exploitation (-65%) et augmentation des tailles des exploitations (+30%) sur les 30 dernières années.
- Une activité agricole orientée davantage vers l'élevage et la polyculture au nord
- Des grandes cultures au sud



Le territoire bénéficie par ailleurs d'une agriculture diversifiée, forte de 150 exploitations occupant près de la moitié de sa superficie, avec un essor de la filière biologique et des circuits de proximité.

ATOUTS

- Une activité agricole, dont l'élevage, encore très présente sur le territoire
- Le développement des activités de diversification (dans le nord en particulier)
- L'élevage est encore très présent malgré le caractère périurbain marqué dans la partie Nord

FAIBLESSES

- Réduction du nombre d'exploitations dans les 30 dernières années
- Des relations parfois difficiles avec les « citadins en périurbain et à la campagne ».
- Parfois peu de possibilité pour l'exploitation d'évoluer sur place.

OPPORTUNITES

- Le développement de la diversification des activités (gîtes, fermes pédagogiques...)
- La proximité avec un bassin de consommation est un potentiel pour la vente directe et / ou les circuits courts.

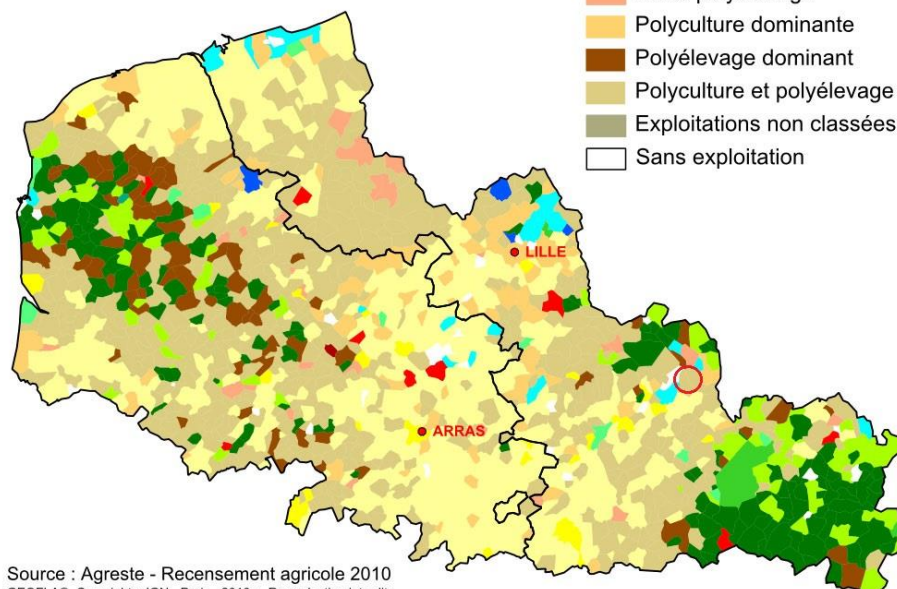
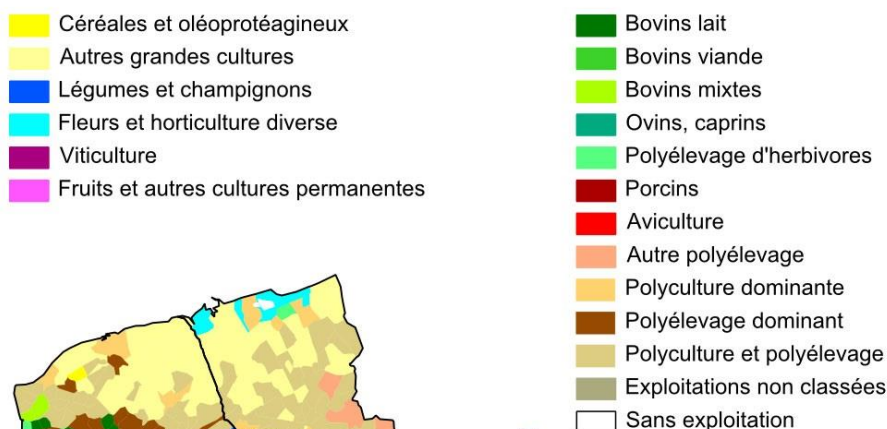
3.3. QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE D'ONNAING

		Données
Nombre d'exploitations ayant leur siège sur ONNAING	1988	32
	2000	19
	2010	16
SAU des exploitations (ha) ayant leur siège sur ONNAING	1988	761
	2000	587
	2010	610

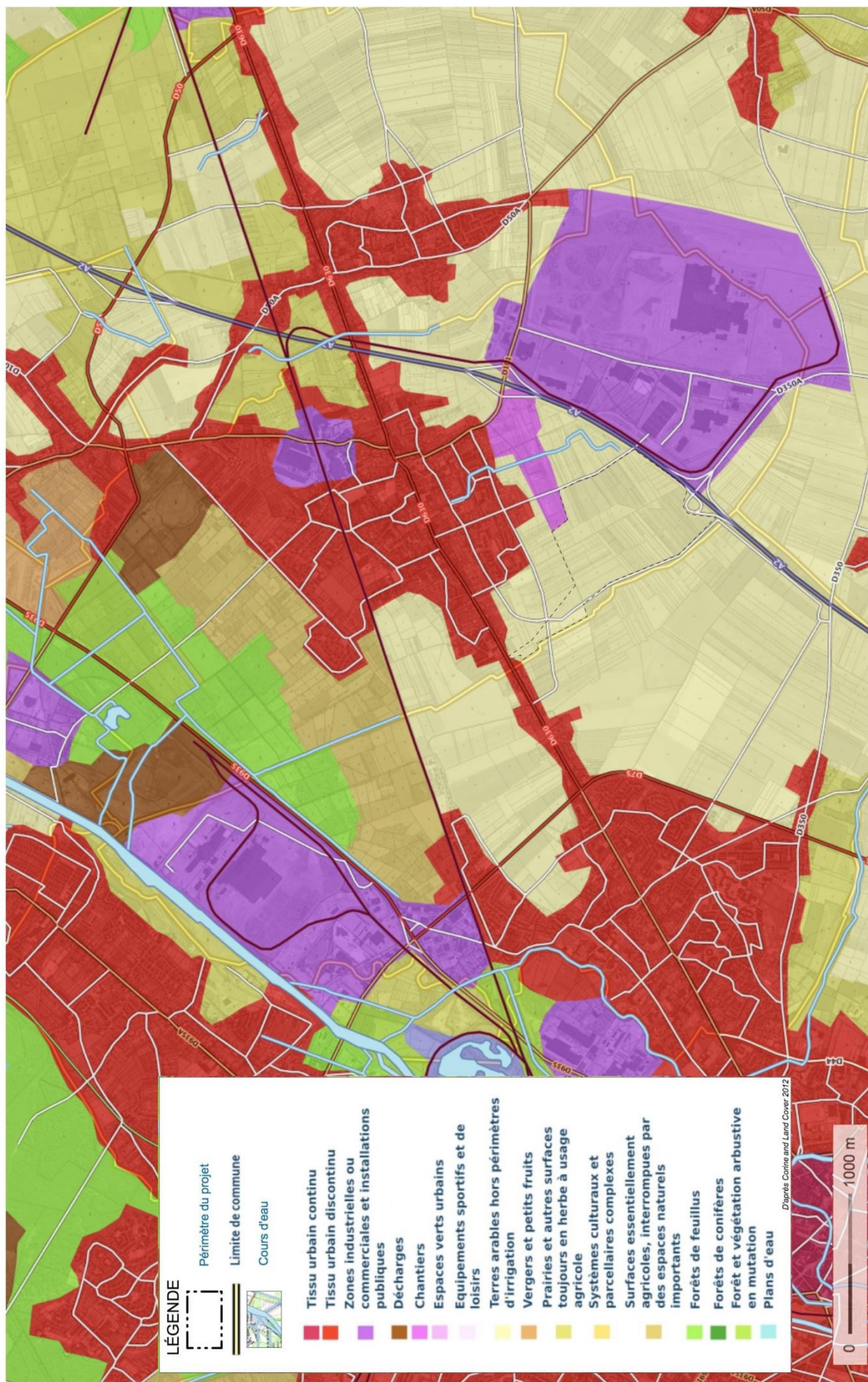
Les exploitations ne cultivent pas uniquement sur le territoire de ONNAING ce qui peut expliquer l'augmentation de la SAU des exploitations

La commune dispose d'exploitations de petite taille comparativement à la moyenne constatée sur la CAVM. Il faut toutefois noter que la taille des exploitations ne cesse d'augmenter plus leur nombre réduit. L'orientation technico-économique de la commune est tournée vers la polyculture et le poly-élevage.

Orientation technico-économique de la commune

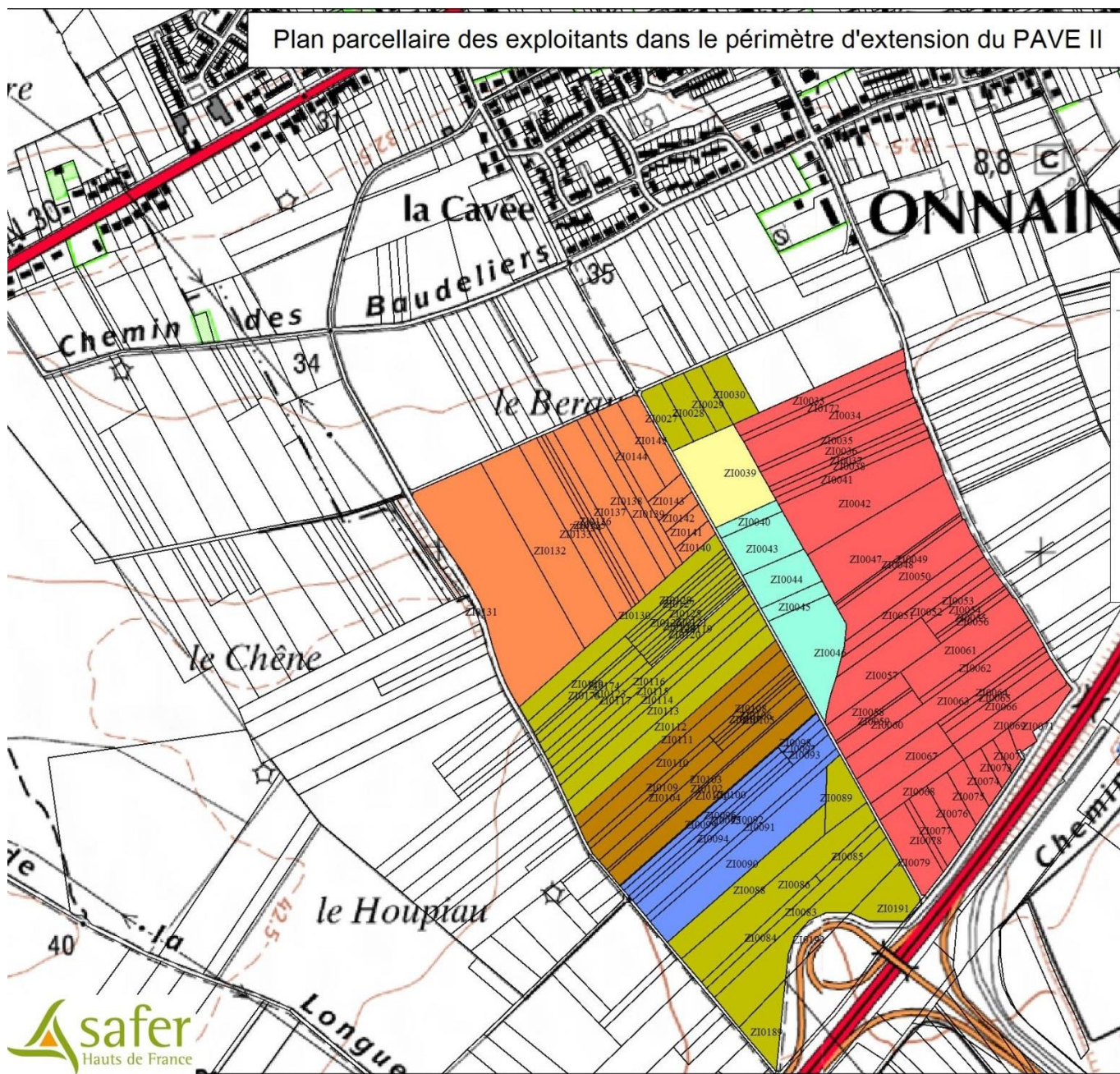


DESTINATION DES SOLS A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



3.4. CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES ET QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DU PROJET

Parcellaire des exploitants dans le périmètre d'extension du PAVE II



7 Exploitants sont concernés par le projet.

Pour mieux connaître les exploitants concernés par le projet, un questionnaire leur a été adressé (en septembre 2019), notamment pour préciser les cultures et les débouchés de leur production.

CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS IMPACTEES								
Exploitant	Commune siège	Statut de l'exploitation	Type, activités	SAU (hors précaire CAVM ou SAFER)	SAU par exploitant	Tranche de SAU	Taux d'emprise (impact du projet d'extension du PAVE II)	Taux d'emprise (Cumulé)
Exploitant A	ONNAING	EARL	Polyculture élevage allaitant.	150	150	100 à 150 ha	8%	14%
Exploitant B	ONNAING	EARL	Polyculture, élevage allaitant et laitier.	105	105	100 à 150 ha	20%	34%
Exploitant C	ONNAING	INDIVIDUEL	Polyculture, élevage allaitant (28 VA)	19	19	moins de 30 ha	26%	30%
Exploitant D	SAINT SAULVE	GAEC	Polyculture, élevage laitier	308	154	plus de 150 ha	2%	2%
Exploitant E	ONNAING	GAEC	Polyculture, élevage allaitant et laitier (80VL).	135	67,5	100 à 150 ha	12%	23%
Exploitant F	ETH	INDIVIDUEL	Polyculture et expérimentation de semences (sur 15ha)	195	195	plus de 150 ha	2%	2%
Exploitant G	SAINT SAULVE	GAEC	Polyculture élevage laitier	220	73	plus de 150 ha	2%	2%

Source : SAFER

NB : Par souci de confidentialité, à la demande de la SAFER, le nom des exploitants n'apparaît pas.

Les terres à prélever dans le cadre du projet sont dédiées à la polyculture, essentiellement céréalières.

EMPRISES PRELEVEES						
Exploitant	Statut de l'exploitation	Surface (ha)	Type, activités	Filières	Démarche qualité	débouchés
Exploitant A	EARL	13	Polyculture	céréales	non	Coopérative – autoconsommation – Un peu de vente directe
Exploitant B	EARL	23	Polyculture	céréales	non	Coopérative - autoconsommation - Vente directe à la ferme
Exploitant C	INDIVIDUEL	5	Polyculture	céréales	non	Coopérative - autoconsommation
Exploitant D	GAEC	6	Polyculture	céréales	non	Coopérative - autoconsommation
Exploitant E	GAEC	18	Polyculture	céréales / betterave sucrière / pommes de terre	non	Coopérative - autoconsommation - Vente directe à la ferme
Exploitant F	INDIVIDUEL	1,6	Polyculture	Céréales / betterave sucrière / pommes de terre	non	Négociant privé - Coopérative
nt	GAEC	3	Polyculture	céréales	non	Coopérative - autoconsommation

Source : SAFER + questionnaires exploitants

4. EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

4.1. LES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS

L'extension de nouvelles entreprises et la création d'emplois impliqueront un accroissement de la population active qui sera forcément bénéfique pour l'économie du territoire, y compris les filières de consommation ou de transformation des produits agricoles

4.2. LES IMPACTS NEGATIFS

- Emprise sur les terres agricoles : le projet va prélever 71ha de terres actuellement utilisées à des fins agricoles.
- Déstructuration du parcellaire agricole au-delà du périmètre de l'emprise.
- Chaque projet occasionne des emprises sur les surfaces agricoles et fragilise dans le temps l'agriculture et des filières.
- Les taux d'emprise (rapport entre les futures emprises et la surface agricole utile de chaque exploitation) générés par le projet d'extension du PAVE II s'échelonnent de 2% à 26%. Toutes les exploitations ont déjà été impactées par des projets d'urbanisation les dix dernières années.

Les emplois

- Les emplois des exploitations impactées :

Exploitant	Nb de chefs d'exploitation	Salariés permanents	Salariés saisonniers	Effectifs totaux
Exploitant A	1		NR	1
Exploitant B	1	1	NR	2
Exploitant C	1		NR	1
Exploitant D	2	NR	NR	2
Exploitant E	2	1	2	5
Exploitant F	1	1		2
Exploitant G	3	NR	NR	3
TOTAUX	11	3	2	16

Source : SAFER 2018 + questionnaires exploitants

NR = non renseigné

- Les emplois de la filière :

Les filières de commercialisation et de transformation des céréales sont de taille régionale voire supérieure (export), les superficies concernées n'auront qu'un impact très faible au regard des produits et volumes concernés. Ces filières ne seront donc pas mises en péril par le projet.

Impacts cumulés avec d'autres projets connus :

L'évaluation des incidences négatives du projet sur l'économie agricole doit également être analysée au regard des incidences négatives cumulées du projet avec d'autres projets connus ou existants susceptibles d'avoir également un impact sur les terres agricoles. Ces projets sont ceux qui ont fait l'objet :

- *D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;*
- *D'une évaluation environnementale au titre du code l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

En conséquence, aucun projet n'est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet d'extension du PAVE II sur l'économie agricole.

4.3. EVALUATION FINANCIERE DE LA PERTE DE POTENTIEL AGRICOLE TERRITORIAL

Le projet va prélever 72ha de terres agricoles, un bien non renouvelable et support d'une activité économique. La méthode utilisée est celle préconisée par la CDPENAF et la DDTM dans le document « recommandations pour l'analyse de l'étude préalable – compensation collective agricole ».

4.3.1. IMPACT DIRECT ANNUEL

L'évaluation financière est faite à partir d'une estimation du produit brut annuel correspondant aux assolements.

Les coefficients de Production Standard (PBS) représentent la valeur exprimée en euros de la production potentielle par hectare.

Nous avons utilisé les coefficients de PBS 2013 actuellement disponibles sur le site AGRESTE.

La surface prise en compte est celle du projet : **714 032 m²**

code	intitulé	surfaces	% surface	coef PBS en €/ha
B_1_1_2	blé dur	414 138,56	58%	1 366
B_1_1_4	orge	142 806,40	20%	1 421
B_1_4	betteraves sucrières	71 403,20	10%	3 013
B_1_3	Pommes de terre (y c les primeurs et les plants)	71 403,20	10%	5 629
B_1_10	semences et plants de terres	14 280,64	2%	1 027
		714 032,00	100%	1 961

Le Produit brut/ha moyen retenu pour le projet : 1 961€/ha

$$\text{IMPACT DIRECT ANNUEL } 1\,961\text{€} \times 71,4032\text{ha} = 140\,021\text{€}$$

4.3.2. IMPACT INDIRECT ANNUEL

Impacts indirects sur les filières (aval) : selon les données issues de la Valeur Ajoutée de 2014 de l'agriculture régionale et la Valeur ajoutée des IAA régionales de 2014, le coefficient est de 1,27 (données du SRISE) (il n'a pas été possible de trouver des chiffres plus récents).

$$\text{IMPACT INDIRECT ANNUEL : } 140\,021 \times 1,27 = 177\,826\text{€}$$

4.3.3. IMPACT GLOBAL ANNUEL DIRECT et INDIRECT

$$140\,021 + 177\,826 = 317\,847\text{ €/an}$$

4.3.4. RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE

Il faut entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement. Dans le cas présent, nous pouvons retenir l'hypothèse basse, soit 7 ans.

Le potentiel territorial total à retrouver sera de :

$$317\,847\text{€} \times 7 = 2\,224\,929\text{€}$$

4.3.5. ESTIMATION DE L'INVESTISSEMENT NECESSAIRE

Nécessité d'investir 1 euro pour générer 4 euros de produits (source MAAF)

$$2\,224\,929\text{€} / 4 = 556\,232\text{€}$$

ESTIMATION DE LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE : 556 232 €
--

5. MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

La mise en œuvre du projet doit être réalisée dans le respect de la doctrine « éviter, réduire, compenser » (ERC).

5.1. JUSTIFICATION DU PROJET

L'emplacement choisi est la résultante de plusieurs paramètres :

- un positionnement stratégique au regard des voies et réseaux de communication et des équipements publics (routes, réseaux de transports collectifs,...) qui limite la consommation d'espaces pris par la création de voie d'accès.

- un secteur déjà identifié en tant que zone d'extension économique au SCOT.

Le site choisi est apparu le plus cohérent au regard de ces éléments et surtout par rapport à ses capacités en terme de greffe urbaine et d'intégration, permettant ainsi d'éviter le mitage.

5.2. MESURES PRISES POUR EVITER OU REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE LOCALE AGRICOLE

Mesures d'évitement

La principale mesure qui peut être envisagée est de réaliser le programme de constructions sur la ville plutôt que sur l'espace agricole (renouvellement urbain, utilisation des friches, ...).

Comme expliqué précédemment, le SCoT a acté la nécessité de trouver, à l'échelle du territoire, un équilibre entre développement urbain et économique et préservation des espaces naturels et agricoles, puis a défini les surfaces de terrains qui pourraient être ouvertes à l'urbanisation, en complément des opérations de renouvellement urbain et de reconquêtes des friches industrielles.

L'extension du site économique du PAVE fait partie des sites identifiés pour l'extension urbaine dans le cadre de ce consensus entre l'ensemble des acteurs du territoire, dont les représentants du monde agricole.

Comme beaucoup de territoires au passé industriel, **la CAVM est impliquée dans la reconversion de ses friches** qui représentent un enjeu majeur pour respecter les objectifs fixés par le SCoT en matière d'extension urbaine, d'où le nécessaire travail d'inventaire qui participe à la détermination du potentiel foncier urbanisable au sein de l'armature urbaine du territoire.

Les données ci-après sont issues de l'inventaire friche réalisé en 2015 par le Service Foncier de Valenciennes Métropole actualisé en 2016-2017 dans le cadre des travaux du PLUi par la Direction de l'Urbanisme. Ont été considérées comme « friches » des unités foncières bâties vacantes depuis au moins deux ans et située dans l'enveloppe urbaine du SCOT.

■ Analyse des résultats

Au total, 48,5 ha de friches mobilisables à l'horizon 2030 ont été recensés. Leurs vocations d'usage dans le futur PLUi sont :

1/ A vocation urbaine mixte pour 30 ha d'entre elles

2/ A vocation économique pour 13 ha

3/ A vocation d'équipement pour 5,5 ha

4/ A vocation agricole et naturelle pour 25,5 ha (donc non mobilisables)

Elles se décomposent chacune comme ceci :

1/ Friches à vocation urbaine mixte (30 ha)

- Une partie des Hauts de Lorette à Condés-l'Escaut : 7,5 ha (ciblée comme zone de développement de l'habitat dans le PLUi, mais avec de forts enjeux environnementaux),
- Ancien lycée professionnel de Quiévrechain : 3 ha (projet de reconversion du site en cours),
- Caserne Vincent / Arsenal à Valenciennes : 2 ha (réhabilité en parking, logements, résidence sénior et commerces),
- Site Amival avenue Fbg de Cambrai à Valenciennes: 1,7 ha (PC pour la construction de logements collectifs et individuelles en cours d'instruction),
- Anciens entrepôts rue Louise Michel à Bruay-sur-l'Escaut : 1,6 ha (projet de lotissement PROTERAM « le domaine de l'Ecluse »),
- Les autres friches sont toutes à moins de 1,5 ha.

2/ Friches à vocation économique (13 ha)

- Une partie du site Bataille à Fresnes- s- Escaut : 9 ha (ce site est le plus propice à du développement par sa superficie, mais souffre d'un manque important d'accessibilité. En effet, le site se situe à plus de 10 km de l'A23 (en traversant Escautpont, Bruay-sur-l'Escaut, Anzin et Valenciennes) et à environ 6 km de l'A2 (en traversant Escautpont et Vicq).
- Ancienne filature rue du vert gazon à Valenciennes : 3 ha (fond de parcelle peu exploitable pour une nouvelle activité).
- Sahut Conreur à Petite-Forêt : 1 ha disponible sur 2,5 ha (enclavé en coeur d'ilot de maisons individuelles et d'une école).

Les caractéristiques de ce foncier ne se prêtent pas à du développement d'activités industrielles et logistiques (taille, accessibilité, configuration de la parcelle...).

3/ Friches à vocation d'équipement (5,5 ha)

- Ancien stade Nungesser à Valenciennes (reconvertie en complexe aquatique : 3.7 ha)
- Ancien collège Anatole France à Anzin : 1,8 ha (ce site devrait à nouveau accueillir un équipement scolaire).

4/ Friches à vocation agricoles ou naturelles (25,5 ha)

Une partie de ces friches (23,5 ha) a été reclassée en zone naturelle (N) pour ses sensibilités environnementales ou ses risques d'inondation (PPRi). L'autre partie (2 ha) a été reclassée en zone agricole (A).

- Une partie des Hauts de Lorette à Condé-s-l'Escaut (en bordure de la forêt de Bonsecours et en ZNIEFF 2),
- Une partie du Site Bataille à Fresnes-s-Escaut (en ZNIEFF 1 et 2),
- L'ancien site industriel en bordure de l'Aunelle sur Crespain/Quiévrechain (en aléa fort du PPRi de l'Aunelle-Hogneau),
- ...

Ces friches représentent un potentiel de reconversion pour l'accueil de logements ou de petites activités, mais ne se prêtent pas à du développement d'activités économiques industrielles ou logistiques de par leurs caractéristiques. Les attentes des entreprises sont en effet portées sur de grandes parcelles de 10 à 15 ha, situées en bordure de voies accessibles (voire de voie ferrée ou de desserte fluviale pour la multi-modalité), idéalement au sein de zones dédiées où les éventuels sous-traitants et activités complémentaires sont présents.

Il est également précisé que le futur PLUi dont le projet a été arrêté par délibération de la CAVM en date du 15 octobre 2019, a libéré 336ha de terres agricoles d'une urbanisation future.

Mesures de réduction

↳ Autoriser l'occupation temporaire

Les acquisitions foncières de la 1^{ère} extension du parc d'activités sur 40ha ont été menées dans une démarche visant à **libérer des terrains tout en préservant l'outil de travail des agriculteurs**. Dans le même esprit et afin de faciliter la transition, il sera laissé la possibilité pour les exploitants de **cultiver les terres à titre précaire**, en fonction de leur libération progressive, et sous réserve du calendrier d'acquisition, de travaux et de commercialisation.

Dans le même esprit, la CAVM met, depuis plusieurs années, des terres (réserves foncières, délaissés, terrains commercialisés, ...) à disposition gratuite des agriculteurs, pour des activités de pâturages ou de polycultures.

- Fresnes sur Escaut – secteur La Neuville _ ex Parc d'Activités de la Région de Condé : 36ha
- Onnaing – Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut : 34ha
- Marly – Parc d'Activités du champs du puits : 3,6ha
- Famars – Technopôle du Mont Houy : 18ha
- Rouvignies – Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest : 19,4ha

↳ Augmenter la densité de construction pour limiter les surfaces consommées

Dans le respect des documents de planification (SCOT et PLUi), les entreprises qui s'implanteront dans le parc seront sensibilisées à **une utilisation et une gestion économe du foncier**.

Pour ce faire, **des prescriptions s'imposeront aux preneurs de lots au travers des documents de la ZAC** (cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et cahier des charges de cession de terrain) : limitation des surfaces imperméabilisées, obligation de végétaliser les espaces libres, aires de stationnement avec un coefficient de perméabilisation, obligation d'un parking silo à partir de x places, interdiction des réserves foncières,...

De même, le projet vise à augmenter la densité de construction pour limiter les surfaces consommées, par rapport au parc existant. Les emprises des espaces publics sont minimisés, de sorte de laisser plus de place aux constructions, lesquelles bénéficieront de règles de constructibilité leur permettant d'optimiser leur foncier.

6. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Les mesures de compensation collective doivent permettre de compenser la perte de foncier agricole à l'échelle du territoire de la CAVM. C'est en effet, le territoire qui nous semble pertinent, dans la mesure où les exploitants concernés aujourd'hui pas le projet sont mobiles et exploitent aujourd'hui des terres situées sur l'entièreté du territoire de la CAVM.

6.1. INTEGRATION DES MESURES DE COMPENSATION DANS UN STRATEGIE GLOBALE DU TERRITOIRE

LES ACTIONS DEJA MENEES

➤ Mise en place d'une convention d'intervention foncière

La SAFER Flandres Artois a été désignée comme opérateur foncier par la Communauté d'Agglomération avec pour mission de négocier avec les agriculteurs, exploitants et propriétaires la libération de terrains et compenser les pertes de foncier subies du fait de l'agrandissement du parc d'activités. Dans ce cadre, la SAFER a d'abord réalisé une étude foncière agricole consistant à identifier les agriculteurs et propriétaires concernés, les impacts et emprises sur leur exploitation, leurs besoins de reclassement et leurs perspectives d'évolution. Puis elle a engagé des négociations avec eux.

En parallèle, elle a constitué une réserve foncière en périphérie, notamment à partir des terrains libérés par deux agriculteurs.

Depuis le 22 juillet 2002, la CAVM et la SAFER sont partenaires au titre d'une **convention cadre d'intervention foncière**. Cet outil foncier permet notamment de constituer, en fonction des opportunités du marché, des réserves foncières qui serviront à compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants concernés par des projets de la collectivité.

Par délibération du 19 mai 2017, le bureau communautaire a confirmé sa stratégie foncière communautaire en milieu agricole en décidant de poursuivre le partenariat avec la SAFER.

Dans ce cadre, la SAFER, pour le compte de la CAVM a pu constituer des réserves foncières agricoles qui peuvent servir de compensation foncière. **Ainsi, c'est environ 67ha de terres agricoles qui sont acquis par la SAFER dans le but de servir de compensation agricole au profit des exploitants concernés par le projet d'extension du PAVE 2.**

➤ Le plan Climat - Air – Energie Territorial (PCAET)



Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, Valenciennes Métropole a lancé la démarche d'actualisation de son Plan Climat en vue d'élaborer le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2020-2025.

Le PCAET est un projet territorial de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,

- la qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables

Il s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués.

L'une des priorités du Plan Climat 2020-2025 est de **mieux vivre demain sur le territoire**. Elle se décline notamment à travers 2 axes stratégiques :

- 1. Faciliter l'accès de toutes et tous à une alimentation saine grâce à une agriculture durable et de proximité**
- 2. Préserver les espaces naturels et agricoles, végétaliser davantage le territoire en favorisant la biodiversité**

Actions mises en œuvre par la CAVM dans ce cadre :

- Edition d'un **guide des producteurs locaux du Valenciennois en 2017**

Envie de goûter aux produits locaux?
GUIDE DES PRODUCTEURS LOCAUX DU VALENCIENNOIS

Oisy (D5) Au panier de Quintine
Sabine BOUCHER
36 rue Martial Rogier
59195 Oisy
03 33 52 33 01
sabine.bouchere@orange.fr
GPS : 50°21'39.4"N 3°28'27.2"E

Onnaing (G4) GAEC Doye
Bertand et Claude DOYE
9 rue de l'Industrie
59264 Onnaing
06 83 42 38 16
doyebertand@wanadoo.fr
GPS : 50°21'18.1"N 3°36'10.3"E

Onnaing (G4) EARL Dangreux
Gérard DANGREUX
6 rue Alfred Dubout
59264 Onnaing
03 27 35 25 24 / 06 67 81 26 37
gerard.dangreux@club-internet.fr
GPS : 50°22'08.6"N 3°36'18.8"E

Petite-Forêt (E4) Ferme de Bonne Espérance
Jean-Michel GUISGAND
237 rue Yves Liéou
59494 Petite Forêt
03 27 30 00 06 / 06 84 05 22 05
guisgand.jean.michel@wanadoo.fr
GPS : 50°22'31.9"N 3°29'03.6"E

Contacts
La Porte du Hainaut
Site minier de Wallers-Arenberg
Rue Michel Roudier - BP 59
59175 Wallers-Arenberg
Tél. : 03 27 09 05 05
pacte.territorial@aggg.porteduhainaut.fr

VALENCIENNES METROPOLE
2 place de l'Évêché Général
CS 60227
59300 Valenciennes
Tél. : 03 27 096 696
planclimat@valenciennes-metropole.fr

Où Acheter Local
Si vous voulez découvrir l'ensemble des producteurs du Nord - Pas de Calais, rendez-vous sur ouacheterlocal.fr, l'outil de géolocalisation en ligne des points de vente de produits fermiers, animé par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais en partenariat avec l'ensemble des territoires.

Document édité en juillet 2017
La version numérique de ce guide est disponible sur le site de La Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole.
Crédits photos :
- CAPA
- Sarah Benhamann
- Nicolas Lefebvre
- Samuel Dhuicq
- Stevanovich
Imprimé sur du papier recyclé FSC
Ce guide des producteurs du Valenciennois est diffusé gratuitement par les Communautés d'Agglomération de La Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole.
Les informations présentées dans ce document sont basées sur différents producteurs et structures, et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La Porte du Hainaut et Valenciennes Métropole ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables des erreurs, omissions ou modifications qui pourraient y être apportées.
La liste des producteurs locaux et des points de vente est non exhaustive.

EXTRAIT DU GUIDE DE PRODUCTEURS LOCAUX

- CAVM, partenaire de l'outil <http://www.ouacheterlocal.fr/>



EXTRAIT DU SITE INTERNET <http://www.ouacheterlocal.fr/>

- **Accompagnement des communes pour l'introduction de produits locaux / bio en restauration collective, en partenariat avec l'association A PRO BIO (depuis 2018)**
- **Sensibilisation des enfants à l'agriculture biologique (en 2020)**

6.2. LES PROPOSITIONS D' ACTIONS ADAPTEES AU TERRITOIRE

Le préjudice subi par l'agriculture par la perte de foncier dans le cadre de ce grand projet, sera indemnisé par le biais d'une « compensation agricole », abondée par la CAVM, maître d'ouvrage des travaux.

Elle permettra de financer des projets agricoles collectifs ou de filière et ne sera donc pas attribuée à un exploitant agricole en particulier qui bénéficie uniquement d'une indemnité d'éviction. Les projets collectifs seront par exemple des travaux de modernisation (drainage, irrigation, etc.), le soutien aux circuits de proximité...

La recherche de projets susceptibles d'être soutenus dans le cadre de la présente démarche de compensation collective est d'ores-et-déjà engagée avec les acteurs agricoles du territoire.

Circuits courts

La filière courte apparaît déjà développée sur le territoire et sera impactée par le projet. En effet, on retrouve des débouchés directs chez au moins 3 des exploitants concernés par le projet.

L'une des principales pistes d'actions pourra donc être d'accompagner ou d'inciter les projets en faveur de la vente directe de produits locaux, par la participation à la mise en place de projets d'équipements collectifs (magasins, bâtiments, ateliers...). **Cette action pourrait se traduire par la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes de la CAVM pour les accompagner dans les projets de valorisation de propriétés publiques.**

PCAET

Les associations Terre de Liens et Bio en Hauts-de-France nous ont proposé les actions ci-dessous :

- Animation de territoire afin de faire émerger des projets et une stratégie foncière sur le foncier agricole en faveur de l'installation, de l'agriculture biologique et du développement des circuits de proximité
- Diagnostic d'opportunités foncières mobilisables pour l'installation et le développement de l'agriculture biologique tournée vers les circuits de proximité
- Mener un diagnostic SolBio pour déterminer des scénarii de projets bio adaptés aux opportunités foncières identifiées par Terre de Liens (Bio en HdF)
- Appui au pilotage et à l'animation de projets fonciers pour le développement de l'agriculture biologique portés par les communes et/ou l'intercommunalité (les 2)
- Accompagnement des porteurs de projets du territoire, des agriculteurs et des propriétaires sur les aspects fonciers de l'installation-transmission.

La mise en œuvre de ces actions nécessite, entre autres, une participation financière de la CAVM non actée à ce jour et non prévue dans le budget Plan Climat 2020.

La compensation agricole chiffrée dans la présente étude permettra de financer ces actions et également la pérennisation des actions déjà en cours (mise à jour du guide des producteurs locaux du Valenciennois en 2017, accompagnement des communes pour l'introduction de produits locaux / bio en restauration collective, sensibilisation des enfants à l'agriculture biologique).

L'affectation de l'enveloppe globale ainsi déterminée devra être défini plus précisément en concertation avec les partenaires dans le cadre du comité de suivi.

Méthanisation

Le **soutien à un éventuel projet de méthanisation** pourra être étudié. En effet, le projet impactant notamment la filière de l'élevage, la perspective d'un tel projet permettrait la valorisation à la fois des effluents d'élevage et sous-produits issus de l'agriculture, mais également des déchets organiques d'origine domestique ou de la collectivité.

La CAVM pourrait participer financièrement aux études de faisabilité des projets portés sur son territoire, prioritairement portés par des exploitants agricoles et également mettre en œuvre une démarche d'incitation au développement d'unité de méthanisation agricole notamment.

Les exploitants intéressés pourraient alors bénéficier d'un accompagnement au démarrage du projet portant sur plusieurs aspects :

- structuration d'un collectif ;
- aide au dimensionnement ;
- aide à l'analyse foncière ;
- recherche des intrants ;
- compatibilité avec les réseaux ;
- pré-faisabilité technico-économique ;
- engagement des démarches de concertation et de dialogue sur le territoire ;
- conceptualisation de l'insertion paysagère du projet.

Dépollution des friches industrielles par les plantes (Phyoremédiation)

Comme évoqué précédemment, la CAVM est impliquée dans la reconversion de ses friches industrielles. Certaines présentent des sols pollués. Pour en extraire des substances toxiques, on a recours notamment à des solutions mécaniques ou physico-chimiques. Elles sont relativement efficaces et rapides. En revanche, elles font baisser la fertilité et la productivité des sols traités.

Il existe une méthode plus écologique qui consiste à éliminer les polluants grâce à des organismes vivants : la phyto-remédiation. Le processus est bien entendu naturel. Son coût est plus que raisonnable et il est adapté aux grandes surfaces. Cependant, les temps de traitement sont longs.

L'une des actions pourrait être de tester ce processus sur une friche industrielle du territoire de la CAVM (exemple de la friche Kuhlman à ODOMEZ sur 7 à 8ha).

6.3. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Dans le cadre du PCAET 2014-2018, et de sa priorité visant à décliner les circuits alimentaires de proximité, une convention de partenariat a été signée entre la Chambre d'agriculture et la CAVM en juin 2012.

Cette convention de partenariat sera élargie par voie d'avenant afin d'être enrichie de la déclinaison du décret en matière de compensation collective : Eviter, Réduire Compenser.

Cette convention de partenariat instaurera la création d'un **comité partenarial** qui sera chargé du suivi, de la coordination et de la mise en œuvre des mesures compensatoires. Elle précisera également les modalités de suivi du budget relatif à la compensation et le calendrier de mise en œuvre des mesures de compensation collective. Le comité partenarial se réunira 2 fois par an à minima.